

COMPTES RENDUS  
DE LA SEANCE PUBLIQUE  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---0000000---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur Le Maire : Bienvenue à cette séance du Conseil Municipal du 26 septembre. Cette séance est ouverte et je vais demander à Denis SERRE de faire l'appel.

Monsieur SERRE : Bonsoir à tous et à toutes

Etaient présents :

**M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES**

Excusés :

**M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX**

Monsieur Le Maire : Merci. Donc le quorum est atteint. Donc la séance est ouverte et je vous demande de choisir Annie MEYNARD en qualité de secrétaire de séance. Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août, je vous propose de l'approuver. Y-a-t-il des observations ? Il n'y a pas d'observations. Nous allons passer au vote : oppositions ? Absentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

---0000000---

Monsieur Le Maire : Voilà avant de procéder à l'ouverture de ce Conseil Municipal par les délibérations, je tiens à dire une chose relative à ce que Françoise MERLE et moi-même avons vécu, il y a quelques jours, un affichage qui appelait à se mobiliser contre des élus que nous sommes parce que nous allons tuer des enfants, lié à un permis de construire. Nous avons porté plainte. La plainte est en cours. On peut être en désaccord avec des élus et, je vais dire quelques mots sur le fond du dossier, mais, en rien ça justifie cela ou alors il faudrait recréer les duels. Moi je suis près à un duel où on est sur le pré à 7 h du matin, au moins ça apporterait un peu de tenue. Donc, je vais dire ça. Sur ce dossier, au fond, puisque je vois qu'il y a une délégation qui est présente, vous dire un certain nombre de choses liées à ces règles d'urbanisme et, pour avoir échangé avec quelques personnes de façon très libérée, nous avons pu dire ce que nous pensions. Et, j'ai sous les yeux un certain nombre de documents dans l'élaboration de notre PLU, un de 2012 et un de 2020 où nous avons sollicité l'Etat, sur les hauteurs notamment des logements et, nous étions favorables à limiter à R+1 les logements et, c'est l'Etat qui nous a demandé de ne pas plafonner et d'aller au R+2 et même d'aller au-delà. Nous sommes opposés à cela mais, comme dans l'élaboration d'un PLU vous avez des personnes publiques associées, nous avons été obligés de nous fonder là-dessus. Je tiens à dire que ce permis qui a été délivré de façon tacite c'était une façon très claire de notre part de montrer le fait que nous n'étions pas en approbation avec finalement cet aménagement proposé mais, les règles du PLU sont ce qu'elles sont. On a un législateur qui demande depuis des années de reconstruire la ville sur la ville, d'occuper les dents creuses, et, il y a eu une mobilisation de grande importance contre ce projet, que je comprends totalement, et nous avons vécu une assemblée générale de Sade où les choses ont pu être exprimées, pas toutes puisque certaines personnes ont voulu se rassembler après et, j'ai été un des artisans de dire « si vous n'êtes pas d'accord dites-le, soit par un recours gracieux, soit par une mobilisation » et, je ne pense pas que les gens dans la salle puissent me démentir. Aujourd'hui, nous avons un certain nombre de recours gracieux contre ce projet, et tant mieux, et ce que je peux vous dire ce soir, c'est que le promoteur consent à entamer des discussions avec les différents recours puisqu'ils sont de natures différentes et, le sujet peut être abordé de la réduction à R+1, c'est-à-dire de passer de R+2 à R+1 sur ces logements. Voilà l'expression que je voulais vous formuler ce soir, on a la satisfaction de sauver St Antoine. N'est ce pas, St Antoine ne va pas mourir mais en tout cas c'est de préserver une trame urbaine qui soit de qualité et que nous ne subissons pas. Voilà pour ces propos introductifs. Je voulais les positionner au début et pas de lancer des débats sur le sujet, on en parlera après s'il le faut, mais, je veux simplement dire que moi je suis assez armé face aux situations qui pourraient être conflictuelles, je ne peux accepter qu'une adjointe soit confrontée à des propos de cette nature qui l'ont profondément blessée. Même s'il s'agit certainement d'un acte isolé d'une personne certainement pas très fondée. Voilà ces propos.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Pardon ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Alors attendez M. MONTAGARD, on reste calme, deux secondes.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Attendez, laissez-moi parler. Je vais vous donner la parole, sachez, mais je sais qu'il faut appeler, le Maire maîtrise l'ordre du jour et il donne la parole s'il le souhaite.

Monsieur MONTAGARD : Je voulais simplement vous dire d'abord, premièrement que nous sommes tout à fait solidaires avec vous et, il est évident qu'il est hors de question de ne pas condamner tous ces écrits qui vous ont affecté. Vous êtes donc le 1<sup>er</sup> magistrat de la ville, vous êtes une institution et, à cet égard nous vous respectons sans aucun problème, nous

condamnons totalement les écrits et les propos qui ont pu être, je dirais, réalisés à votre rencontre. Pour le reste, vous avez, bien sûr, comme à votre façon, je dirais, le sujet de dire R+1 voire R+2, on ne va pas rentrer dans les détails maintenant parce qu'on a plusieurs questions sur le sujet. Il est évident que je démens, je dirais, tout à l'heure l'interprétation que vous faites des autorisations de l'Etat, ou en tout cas des contraintes étatiques. Il est hors de question de laisser penser ici aux gens qui sont là que, vous avez travaillé sous la contrainte de l'Etat. Le document que vous m'avez adressé hier bien gentiment, bien sympathiquement, démontre que vous aviez absolument le choix, vous pouviez très bien inscrire dans le PLU, la notion de R+1 sur le quartier de St Antoine. Rien ne vous obligeait, au contraire, si vous aviez suivi les prescriptions du Préfet, vous auriez limité, sur St Antoine le nombre de logements construits à dix voire vingt logements mais on en reparlera tout à l'heure

Monsieur Le Maire : Je voulais simplement lire, comme ça vous aurez tous l'information. Le document 2020, la location de l'élaboration du PLU puisque nous sommes passés du POS au PLU. Il est dit «à ceci s'ajoutent une réduction de hauteur de construction à 7.50 m à l'égout. » C'est ce que nous proposons et, les limitations des règles d'emprise au sol. La conjugaison de ces règles va avoir un effet d'uniformiser les formes urbaines sur le modèle de la maison individuelle fortement consommateur d'espace. Il ne permettra pas de répondre à l'ensemble de la population, en particulier des jeunes ménages en quête d'une première accession. Ainsi, ces prescriptions méritent d'être réexaminées au regard de la morphologie urbaine, et je vous rappelle que cette orientation est inscrite au schéma de cohérence territoriale du SCOT ». Donc ça, c'était en 2020. On a redemandé à l'occasion de la révision du PLU et réponse de l'Etat, toutefois il semble que cette volonté de densification urbaine pourra être accentuée dans les zones UC du PLU. En effet, la réglementation de cette zone avec une règle de hauteur de seulement R+1 ne favorise pas la densification. Il suffirait de rehausser la hauteur de 2 m seulement soit 9 mètres, ce qui aurait pour avantage d'introduire du R+2 dans le tissu urbain. Cette contrainte de hauteur est totalement justifiée -contrainte portée par la ville- est totalement justifiée que sous le précédent COS les règles de hauteurs étaient permissives. » Voilà donc la copie.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Nous en parlerons tout à l'heure

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : De quoi ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais monsieur,

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais parce que, mais souvent

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Non. On en parlera après lors de votre question

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Entendu

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Tout à l'heure. A la bonne heure. Donc, nous passons aux décisions. Compte rendu des décisions. Y-a-t-il des observations sur ces décisions ? Il n'y a pas d'observations. Entendu.

## 23-082 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Décide d'entériner les décisions suivantes :

*En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales*

23-282	10/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association SI ON CHANTAIT le dimanche 9 avril 2023
23-373	10/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'agence Maurice Garcin le mercredi 26 avril 2023
23-374	14/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice GARCIN le vendredi 16 juin 2023
23-375	14/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice GARCIN le lundi 17 avril 2023
23-376	14/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice GARCIN le lundi 3 avril 2023
23-377	16/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec la société de chasse de L'Isle sur la Sorgue du vendredi 14 au samedi 15 avril 2023
23-378	21/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec OPUS le mardi 28 mars 2023
23-379	21/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec le centre de gestion du Vaucluse le jeudi 13 avril 2023
23-380	21/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec AIDADOMI le vendredi 7 avril 2023
23-381	23/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'agence SQUARE HABITAT le vendredi 21 avril 2023
23-382	31/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association APAAM le vendredi 21 avril 2023
23-383	04/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association LE COMITE DES FETES le dimanche 7 mai 2023
23-384	04/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association SDJES 84 et APROVA 84 le vendredi 14 avril 2023
23-385	04/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association ACISE du samedi 6 au dimanche 7 mai 2023
23-386	04/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association L'ISLE AUX IMAGES du mercredi 10 au lundi 15 mai 2023
23-387	04/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association

		AILE le dimanche 18 mai 2023
23-388	06/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice GARCIN le mardi 25 avril 2023
23-485	04/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'AMICALE AQUAFORTAINE DU SOUVENIR le samedi 27 et le dimanche 28 mai 2023
23-486	07/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec la FEERIE NAUTIQUE le vendredi 14 avril 2023
23-487	26/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'AMICALE DE L'HOPITAL le dimanche 4 juin 2023
23-488	02/05/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec GDH le jeudi 4 mai 2023
23-489	05/05/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec la SOCIETE HIPPIQUE le samedi 20 mai 2023
23-490	09/05/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec la MAISON DES LYCEENS le vendredi 9 juin 2023
23-491	10/05/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du parc Gautier avec la STRADA les jeudis 6, 13, 20 et 27 juillet, 3 et 24 août, le samedi 22 et le dimanche 23 juillet 2023
23-492	11/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec le VELO CLUB ISLOIS du vendredi 16 juin au lundi 19 juin 2023
23-493	11/05/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec LE COMITE DE JUMELAGE le vendredi 23 juin 2023
23-494	15/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de Saint Jean avec l'APEL SAINT LAURENT le samedi 3 juin 2023
23-495	17/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de Saint Jean avec le COMITE DE JUMELAGE le samedi 24 juin 2023
23-496	17/05/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de Saint Jean avec l'APEL SAINT LAURENT le vendredi 30 juin 2023
23-498	31/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec FONCIA le jeudi 27 avril 2023
23-520	06/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec FONCIA le jeudi 25 mai 2023
23-645	13/07/2023	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association ONE KICK MUSIC pour un spectacle musical lors de la fiesta des quais 2023
23-646	13/07/2023	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association ZARE 'ZIK pour un spectacle musical lors de la fiesta des quais 2023
23-647	13/07/2023	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association ONE KICK MUSIC pour un spectacle musical lors de la fiesta des quais 2023
23-648	13/07/2023	Convention de prestation de services à titre gracieux avec la société CANTINE DU SUD pour une prestation d'animation tour du monde des food-trucks lors du week-end des saveurs de Petit Palais
23-649	13/07/2023	Convention de prestation de services avec la société Jacqueline CARBONNEL pour assurer une prestation d'animation jeux en bois lors de la fête nationale
23-652	12/07/2023	Convention d'attaché de presse pour l'exposition « (Zéro) gravité »
23-653	20/07/2023	MN23-20 marché de prestation de service de gestion de la maintenance d'un parc d'horodateurs
23-654	20/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule de L'ITEP SESSAD 84 au profit de la commune
23-655	21/07/2023	MP22-08 « étude pré-opérationnelle en vue d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés- programme petites villes de demain » - Modification en cours d'exécution n° 1
23-656	21/07/2023	AO 21-03 « achat de fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de papiers » - lot n°2 « fournitures scolaires » et lot n°3 « fournitures pédagogiques – Modification en cours d'exécution n° 1

23-657	20/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de Campredon art et images avec l'association TOURNESOL les 17, 25 et 29 juillet
23-658	20/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de Campredon art et images avec l'association TOURNESOL les 1 <sup>er</sup> août et 29 septembre
23-659	21/07/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN22-16 « prestations de service de vérifications réglementaires des installations de levage hors ascenseurs »
23-660	21/07/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Centre de Vacances et de Loisirs des Tamaris avec l'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM)- Mairie du Thor du 10 au 13 juillet 2023.
23-661	24/07/2023	Attribution du marché MP23-05 « prestation de service de location d'illuminations festives hivernales »
23-662	24/07/2023	Modification en cours d'exécution n°2 pour les lots n°1 « menuiseries extérieures », n°2 « cloisons-doublages, plafonds, n°4 « revêtement de sols » et n°5 « peinture » du marché MP22-19 « travaux d'aménagement d'un espace médical phase 3 »
23-663	24/07/2023	Modification en cours d'exécution n°2 pour le lot n°7 « électricité-courant fort/courant faible » du marché MP22-19 « travaux d'aménagement d'un espace médical phase 3 »
23-664	24/07/2023	Modification en cours d'exécution n°4 du marché MN 22-14 « démolition gros œuvre espace médical phase 3 »
23-665	24/07/2023	Modification en cours d'exécution n° 2 pour les lots n°3 « menuiseries intérieures bois et n° 6 « mobilier » du marché MN 22-24 « travaux aménagement d'un espace médical phase 3 »
23-666	24/07/2023	Modification en cours d'exécution n° 2 pour le lot n°8 « chauffage-plomberie » du marché MN 22-24 « travaux aménagement d'un espace médical phase 3 »
23-667	24/07/2023	Attribution du marché MN23-18 « maintenance des portails automatiques »
23-668	25/07/2023	Attribution marché AO23-02 « fourniture et livraison de produits et accessoires d'entretien, produits d'hygiène, petits matériels et ustensiles de cuisine » - lot n°1 « Fourniture de produits d'hygiène et entretien »
23-669	25/07/2023	Attribution marché AO23-02 « fourniture et livraison de produits et accessoires d'entretien, produits d'hygiène, petits matériels et ustensiles de cuisine » - lot n°2 « Fourniture de petits matériels et ustensiles de cuisine »
23-670	26/07/2023	Convention de partenariat avec l'association EQUESTRAL'ISLE pour des animations festives estivales
23-671	28/06/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec SNG Immobilier le lundi 17 juillet 2023
23-672	28/06/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association AILE du 13 au 14 juillet 2023
23-673	29/06/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal avec l'association TOURNE SOL tous les lundis, mardis et mercredis du 03 juillet 2023 au 31 août 2023
23-674	30/06/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice GARCIN le mardi 18 juillet 2023
23-675	30/06/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice GARCIN le mercredi 12 juillet 2023
23-676	03/07/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec FONCIA le mardi 4 juillet 2023
23-677	03/07/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice GARCIN le mardi 4 juillet 2023
23-678	06/07/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec AIDADOMI le mardi 11 juillet 2023
23-679	12/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association PESCO LUNO le samedi 12 août 2023

23-680	25/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du parc Gautier avec l'association LE FEERIE NAUTIQUE le samedi 29 juillet 2023
23-681	19/07/2023	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MERTO COCO dans le cadre d'un Soir au Parc
23-682	20/06/2023	Convention de cession de droit d'exploitation pour un concert avec l'association MUSICAL'ISLE dans le cadre de la fête de la musique
23-683	19/07/2023	Convention de prestation de service pour la sonorisation et l'éclairage d'un spectacle avec l'association MUSIC IN LUBERON dans le cadre d'un Soir au Parc
23-684	24/07/2023	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association MELOMANIAK dans le cadre d'un Soir au Parc
23-685	24/06/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec la compagnie KIT le samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 23h00
23-686	22/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec la compagnie KIT en juillet et août 2023
23-687	27/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association COMEDIE DU SUD les mercredis du 20 septembre 2023 au 26 juin 2024
23-688	27/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association COMEDIE DU SUD pour l'année 2023/2024
23-689	27/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association COMEDIE DU SUD les mercredis 5, 12 et 19 juillet 2023 de 18h00 à 20h00.
23-690	05/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association LA STRADA en juillet et août 2023
23-691	27/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'hôpital local pour l'année 2023/2024
23-692	27/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association L'ESPACE D'UN SOUFFLE pour l'année 2023/2024
23-693	27/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'APNI pour l'année 2023/2024
23-694	27/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association LE PETIT TEMPS DE PAUSE pour l'année 2023/2024
23-695	27/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association L'ISLE AU BIEN ETRE pour l'année 2023/2024
23-696	27/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association ARTE DA CAPOEIRA pour l'année 2023/2024
23-697	27/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association L'INSTANT SOPHRO pour l'année 2023/2024
23-698	27/07/2023	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'ECOLE DE BATTERIE SERGE PUCHOL dans le cadre d'un Soir au Parc
23-699	28/07/2023	Baux professionnels avec les docteurs AZI, DELATTRE, IMHAUS, SICCHIO et VAUTRIN
23-700	28/07/2023	Convention de formation geste et posture avec la société C2F Formation
23-701	28/07/2023	Convention de prestation de service avec RECREADONF dans le cadre des activités du CLSH Saint Jean du 11 au 12 juillet 2023
23-702	28/07/2023	Convention de prestation de service avec RECREADONF Mme GOTTERO dans le cadre des activités du CLSH Saint Jean du 1 <sup>er</sup> au 2 août 2023

23-704	28/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Roger Boudin avec l'association BCI ATHLETISME en août et septembre 2023
23-705	01/08/2023	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société « Panache Diffusion » pour une représentation intitulée « le Facteur Cheval ou le rêve d'un fou » dans le cadre d'un Soir au Parc
23-706	01/08/2023	Convention avec l'association LES ARTS O SOLEIL pour l'organisation d'une foire artisanale les 11 et 12 août 2023
23-707	01/08/2023	Convention de prestation de service relative au passage d'un expert lors du marché dominical à la brocante
23-708	08/08/2023	Modification en cours d'exécution n°2 des lots 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du marché MP21-14 « travaux de réhabilitation du cinéma ilot tour d'argent »
23-709	08/08/2023	Attribution du marché MN23-23 « travaux de restauration et repose de poutres de plancher du plafond classé et sinistré du cinéma »
23-710	08/08/2023	Attribution du marché MN23-25 « travaux de tri, de classement de fragments et de restitution du plafond classé et sinistré dans le cadre de l'opération du cinéma »
23-711	08/08/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du lot n°6 « Plomberie – Rafraichissement » du marché MP22-24 « travaux de restauration du clos et du couvert hôtel de Brancas »
23-712	08/08/2023	Modification en cours d'exécution n°2 de la relance du lot n°6 « Cloisons – doublages – faux plafond » du marché MP22-05 « travaux de réhabilitation du cinéma ilot tour d'argent »
23-713	08/08/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN22-07 « mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pôle médical R+1 »
23-714	08/08/2023	Convention relative à la programmation de trois spectacles au cours de la saison 2023-2024 avec La Garance - Scène nationale de Cavillon
23-715	08/08/2023	Convention de collaboration avec l'association pour le Festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de la musique pour la retransmission de l'opéra de Quat'Sous le mercredi 9 août 2023 dans le cadre d'un Soir au Parc
23-716	09/08/2023	Attribution de bons cadeaux retraite d'une valeur de 90€ à trois agents
23-717	09/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association PING PONG CLUB ISLE du lundi 28 août au vendredi 1er septembre 2023
23-718	16/08/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN22-09 « mission de contrôle technique pôle médical R+1 »
23-719	16/08/2023	Convention pour la projection du film Gravity avec la société SWANK DISTRIBUTION dans le cadre des rencontres de l'histoire de l'art organisées à Campredon art & image le samedi 23 septembre 2023
23-720	18/08/2023	Centre d'art Campredon tarifs librairie et de l'exposition « zéro Gravité » à compter du 21 août 2023,
23-721	18/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les Tamaris avec l'auto-moto école SERGE du 19 au 20 août 2023
23-722	18/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les Tamaris avec la commune d'APT du 21 au 26 août 2023
23-723	18/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les Tamaris avec l'ASI BASKET du 26 août au 1er septembre 2023
23-724	18/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les Tamaris avec l'association EEDF du 11 au 12 novembre 2023

*Délibération adoptée à l'unanimité*



Monsieur Le Maire : Délibération 1

### **23-083 CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE**

Monsieur OUDARD : Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 a mis en œuvre une procédure de médiation obligatoire préalable à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique. Il définit notamment les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et les agents concernés.

La médiation vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Monsieur OUDARD : Ces clauses doivent être absolument prises dans cette convention d'adhésion et négociées avant la saisine du Juge.

Monsieur Le Maire : Entendu

Monsieur OUDARD : Voilà, donc il faut savoir qu'une convention va être signée avec le CDG84 pour faire le médiateur et que, chaque partie peut arrêter sa médiation à tout moment.

Monsieur Le Maire : Il n'y a pas d'obligation

Monsieur OUDARD : Et, dernier point, dès que la convention est signée il ne sera plus possible pour les agents de la Collectivité de déposer un recours contentieux auprès du Juge

administratif tant qu'une médiation préalable n'aura pas été tentée. Avez-vous des questions ?

Par ailleurs, pour les agents de la fonction publique territoriale, l'article 4 du décret du 25 mars 2022 prévoit que la médiation est assurée par le centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent avec lequel la commune concernée a conclu une convention pour assurer cette médiation.

Le centre de gestion de Vaucluse propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Cette prestation est intégrée dans le cadre de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

- Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que la commune de l'Isle sur La Sorgue est affiliée au centre de gestion de Vaucluse,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à la procédure de médiation mise en place et assurée par le centre de gestion de Vaucluse,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article unique : d'approuver la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion de Vaucluse, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Merci

*Délibération approuvée à l'unanimité*

Monsieur Le Maire : Alain PARENT

Monsieur PARENT : Bonsoir mesdames, bonsoir messieurs. Cette délibération n°2 est une délibération récurrente que l'on voit tous les ans. Il s'agit du FSL qui est le Fonds de Solidarité pour les Logements.

### **23-084 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur PARENT : C'est un fond qui est géré par le département, sur lequel abonde un certain nombre d'organismes, le département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et, les intercommunalités. A quoi sert ce fond ? En fait, il sert

pour des personnes défavorisées soit à pouvoir accéder à un logement, soit à pouvoir y rester. Alors pour pouvoir accéder, ça peut être des frais engagés pour du déménagement, ça peut être des frais engagés pour la caution et, pour y rester ça peut être des aides principalement sur l'énergie, l'eau, l'électricité par exemple.

Le Fonds de solidarité pour le logement (ci-après « FSL ») est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Il permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL octroie, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également :

- des mesures d'accompagnement social lié au logement,
- des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement,
- la lutte contre la précarité énergétique.

Ce fonds est alimenté par des participations de plusieurs partenaires à savoir : le département de Vaucluse, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

En 2022, 254 bénéficiaires l'Islois ont perçu des aides versées par le FSL pour un montant global de 71 892,45 euros.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1,
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement qui a instauré le FSL,
- Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,
- Vu le budget de la commune,
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023,

Considérant que la participation financière de la commune est nécessaire au financement et à la pérennité du FSL,

Considérant que des familles l'Isloises bénéficient de ce dispositif,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 : D'approuver l'attribution par la Commune de 3 500 euros au département de Vaucluse au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

De dire que la dépense est prévue au budget 2023, chapitre 67.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur PARENT : J'avais omis de dire qu'en 2022, 254 familles avaient bénéficié de ce dispositif pour une somme à hauteur de 72 000 €. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Le Maire : Non. Nous passons au vote : Oppositions ? Absentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Jérôme

Monsieur CAPDEVILLE : Bonsoir tout le monde. Donc, il s'agit de valider le passage au référentiel comptable M57 pour notre budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **23-085 PASSAGE AU REFERENTIEL COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

Monsieur CAPDEVILLE : Pour rappel, la commune soumise à l'instruction comptable M14 depuis 1998. Depuis lors le conseil de Normalisation des Comptes Publics a établi une nouvelle instruction comptable qui s'applique à l'ensemble des communes, groupements de communes, aux départements et régions et, nous avons convenu, en fonction des termes de la Loi, de nous appuyer sur cette nouvelle instruction comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. En résumé, pour faire très résumé, cette M57 se traduira principalement par une nouvelle maquette budgétaire présentation du BP, une révision en profondeur du régime des dépenses et recettes exceptionnelles, un passage de l'amortissement au prorata temporis que nous verrons dans la délibération postérieure et, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédit entre chapitres au sein de la même section.

Depuis 1998, la comptabilité des communes est retracée dans les conditions définies par l'instruction comptable « M14 ». La compatibilité des départements et des régions est également encadrée par des instructions comptables (« M52 » et « M71 »).

Afin d'intégrer les dernières normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics, une nouvelle instruction comptable applicable à la comptabilité des communes, groupements de communes, départements et régions devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit de l'instruction dite « M57 ».

Les budgets annexes ne sont pas concernés par ce changement d'instruction comptable.

Le référentiel « M57 » est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur et la Direction générale des finances publiques des ministères économiques, financiers et de la relance, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Ce nouveau référentiel permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, exerçant des compétences relevant de tous les niveaux : blocs communal, départemental et régional, tout en conservant les principes budgétaires communs aux référentiels « M14 », « M52 » et « M71 ».

Sur le plan budgétaire, le référentiel « M57 » étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.).

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Des mises à jour annuelles permettent, en outre, de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles applicables à la comptabilité des entreprises, sous réserve des spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc.).

La mise en œuvre du référentiel « M57 » se traduira, principalement, par :

- une nouvelle maquette budgétaire de présentation du budget primitif ;
- une révision en profondeur du régime des dépenses et recettes exceptionnelles, limitées aux seules annulations d'opérations sur exercices antérieurs et aux opérations de cessions ;

- un passage de l'amortissement au prorata temporis ;
- la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section (sauf pour augmenter les dépenses de personnel).

Si le Gouvernement annonce la généralisation de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel au 1<sup>er</sup> janvier 2024, aucun texte n'impose encore l'application de cette instruction. C'est la raison pour laquelle il appartient au conseil municipal de décider de la mise en œuvre et du changement d'instruction au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La modification du référentiel budgétaire et comptable n'a, en revanche, pas d'incidence sur les modalités de vote du budget (au chapitre pour la section de fonctionnement, au chapitre avec des opérations d'équipement pour la section d'investissement) et les modalités de provisions (semi-budgétaires), qui demeurent inchangées.

En outre, la définition des modalités d'amortissement fait l'objet d'une délibération distincte du conseil municipal ce jour.

Les modalités de mouvements de chapitre à chapitre au sein d'une même section seront, quant à elles, indiquées dans la délibération approuvant le vote du budget.

Un Règlement Budgétaire et Financier sera également ultérieurement soumis à l'approbation du conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 et suivants,

VU l'avis conforme du Comptable Public,

VU l'instruction budgétaire et comptable « M57 »,

VU l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 : D'approuver le changement de référentiel budgétaire et comptable pour appliquer au budget principal l'instruction budgétaire et comptable « M57 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Budget principal

Monsieur CAPDEVILLE : Rapport n° 5, il s'agit de la fixation des règles d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **23-086 BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

Monsieur CAPDEVILLE : Le changement de référentiel budgétaire que vous avez évoqué précédemment rend nécessaire une nouvelle délibération du Conseil Municipal afin de déterminer les règles d'amortissement des immobilisations. Ces règles sont définies en fonction des typologies de biens selon des préconisations réglementaires et les durées de vie

réelles constatées, par contre, sont présentées maintenant, qui est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal a décidé d'appliquer le référentiel budgétaire comptable M57 au budget principal de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, qu'ils aient été acquis, reçus ou réalisés dans le cadre de travaux. Leur valeur reflète la richesse patrimoniale de la collectivité.

Les immobilisations sont de 4 types :

- les immobilisations incorporelles (comptes 20) : subventions, frais d'études et patrimoine immatériel (licences, logiciels, brevets, concessions),
- les immobilisations corporelles (comptes 21 et 22, compte 24 de mise à disposition) : biens meubles et immeubles au sens physique,
- les immobilisations en cours (comptes 23) : travaux, avances et acomptes versés sur des travaux avant transfert sur un compte 21, y compris le compte 2181 "Installations générales, agencements et aménagements divers" qui figure à l'inventaire,
- les immobilisations financières (comptes 26 et 27) : titres de participations, créances, dépôts et cautionnement.

Le changement de référentiel budgétaire et comptable rend nécessaire une nouvelle délibération du conseil municipal déterminant les règles d'amortissement des immobilisations. Ces règles sont définies en fonction des typologies de biens, selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte et présentées dans le tableau ci-dessous.

Les principes généraux de gestion de l'amortissement applicables aux biens de la Commune sont les suivants :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée),
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation, à compter de la date de mise en service de l'acquisition et pour tous les budgets,
- les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités en vigueur avant l'entrée en vigueur de la présente délibération, en vertu du principe de permanence des méthodes d'amortissement,
- les biens de faible valeur, acquis pour un montant inférieur à 1 000 €, sont amortis en une année,
- pour les biens acquis par lot (biens identiques et acquis par le biais d'une commande unique), la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne des prix de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Il est proposé à l'assemblée les durées d'amortissements suivantes :

Biens de faibles valeurs	Durée
Immobilisation de faible valeur (inférieure à 1 000 € TTC)	1 an
Catégories de biens amortissables	Durée
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme (compte 202)	10 ans
Frais d'études, de recherche et frais d'insertion (comptes 203x), non suivi de réalisation	5 ans
Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (compte 2051)	5 ans
Subventions d'équipement destinées à l'Etat, Région,	5 ans

Département, Groupement de collectivité, communes, SPIC, EPL, organismes publics divers – destinées à financer les biens mobiliers, matériels ou études (comptes 2041xxx1)	
Subventions d'équipement destinées à l'Etat, Région, Département, Groupement de collectivité, communes, SPIC, EPL, organismes publics divers – destinées à financer les bâtiments, installations ou projets d'infrastructures (comptes 2041xxx2 et 2041xxx3)	15 ans
Subventions d'équipement destinées aux personnes de droit privé – destinées à financer les biens mobiliers, matériels ou études (comptes 2042xxx1)	5 ans
Subventions d'équipement destinées aux personnes de droit privé – destinées à financer les bâtiments, installations ou projets d'infrastructures (comptes 2042xxx2 et 2042xxx3)	15 ans
Agencement et aménagement de terrains (comptes 212x)	15 ans
Constructions – bâtiments administratifs (compte 21311)	30 ans
Constructions – bâtiments scolaires (comptes 21312)	30 ans
Constructions – bâtiments culturels et sportifs (compte 21314)	30 ans
Constructions – autres bâtiments publics (compte 21318)	30 ans
Constructions – immeubles de rapport (compte 21321)	30 ans
Constructions – autres bâtiments privés (comptes 21328)	30 ans
Installations générales, agencement et agencements des constructions (comptes 2135x)	10 ans
Installations, matériels et outillage technique – réseaux de voirie (compte 2151)	30 ans
Installations, matériel et outillage technique - installation de voirie (compte 2152)	30 ans
Réseaux divers (comptes 2153x)	10 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (compte 2156x)	10 ans
Matériel et outillage de voirie (compte 21573x)	10 ans
Autre matériel technique (compte 21578)	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques (compte 2158)	10 ans
Autres matériels de transport (compte 21828)	8 ans
Matériel informatique (comptes 2183x)	5 ans
Matériel de bureau et mobilier (comptes 2184x)	7 ans
Matériel de téléphonie (compte 2185)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (compte 2188)	10 ans
Biens mis à disposition, reçus en affectation	
Références de la durée d'amortissement à la durée du bien acquis en pleine propriété	

Subventions d'équipements reçues	
Durée d'amortissement dépendant du bien subventionné (1 à 30 ans)	

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable « M57 »,
- VU l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 : De fixer les durées d'amortissements des biens du budget principal, acquis, mis à disposition ou reçus en affectation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et des subventions

d'équipements reçues à compter de la même date selon les modalités exposées dans les motifs de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Décision modificative

### **23-087 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2023**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-50 relatifs aux budgets des communes ;
- VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023 ;

Par délibération n°23-039 du 28 mars 2023, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 du budget principal. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Monsieur CAPDEVILLE : En section de fonctionnement, il convient de constater des recettes exceptionnelles pour 75 000 € correspondant à deux dons et des régularisations d'écritures comptables. Le chapitre 74 est ajusté en fonction des notifications des dotations de l'Etat et de la subvention perçue par France Agrimer pour la restauration scolaire.

En dépenses, il s'agit de constater une majoration des crédits pour les intérêts à hauteur de 50 000 € correspondant à l'échéance semestrielle de l'emprunt souscrit en juin 2023. Il y a aussi un ajustement sur les opérations d'ordre des dotations aux amortissements.

En investissement, les dépenses de remboursement de capital de la dette sont augmentées de 205 000 € correspondant à la part de capital de l'échéance semestrielle de l'emprunt souscrit en juin 2023 et au remboursement anticipé partiel de l'avance souscrite auprès de la Banque des Territoires suite à l'encaissement d'une avance de subvention sur la rénovation de l'éclairage public.

Les dépenses d'équipements sont augmentées de 585 907 € correspondant à un redéploiement de crédits en fonction des réalisations, ainsi que pour permettre les engagements et paiements de travaux supplémentaires au sein de l'opération du cinéma et de l'immeuble de Brancas. Il s'agit principalement des travaux de restauration du plafond classé monument historique, suite à un sinistre, et d'édification du plafond à ressorts, non prévus par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux supplémentaires feront en principe l'objet de remboursements ultérieurs par des assurances, et/ou donneront lieu à des recours auprès des entreprises responsables.

En recettes, il est constaté des cessions pour 1 605 000 € correspondant à la cession des terrains du quartier du Clos Cardinal et de la maison de l'avenue Napoléon Bonaparte.

Des subventions de l'Etat pour l'éclairage public et la Collégiale Notre Dame des Anges, de la



Communauté de Communes et de la Fondation du Patrimoine sont en outre inscrites à hauteur de 268 900 €.

Le recours à l'emprunt est réduit de 1 100 000 €, comme annoncé lors de la présentation du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal 2023 présentée ci-dessous.

#### Section de FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 18 441,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 500,00 €
Chapitre 66 Charges financières	+ 50 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 15 000,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre transfert entre sections	+ 26.600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>+ 80 541,00€</u></b>

##### Recettes

Chapitre 74 Dotations et participations	- 6 059,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	+ 75 000,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre transfert entre sections	+ 11.600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>+ 80 541,00€</u></b>

#### Section d'INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 65 688,13 €
Chapitre 204 Subvention d'équipement versées	- 10 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	- 212 093,00 €
Total des opérations d'équipement	+742 311,87 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	+ 205 000,00 €
Chapitre 040 Opération d'ordre transfert entre sections	+ 11 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>+ 802 507,00€</u></b>

##### Recettes

Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 268 900,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dette assimilés	- 1 100 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 17 007,00 €
Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations	+ 1 605 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	- 15 000,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre transfert entre sections	+ 26.600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>+ 802 507,00€</u></b>

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour un montant de : 80.541,00 €,
- en section d'investissement pour un montant de : 802 507,00 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ?

Monsieur MONTAGARD : Oui je voulais prendre la parole

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Oui tout d'abord je voulais profiter de cette délibération pour vous remercier de votre invitation hier à une commission de finances spéciale concernant l'exécution du budget au mois de septembre donc au 7 septembre 2023. Donc, j'ai bien enregistré et j'en suis satisfait, votre nouvelle forme de présentation des documents budgétaires et, du compte administratif. Sur le fond de cette réunion, vous n'avez indiqué, noté, de divergences particulières avec le budget prévisionnel. Bon globalement, les choses sont assez cadrées bon, néanmoins on a quand même mis que nous aurions une CAF nette qui devrait se situer à 100 000 € et une dette qui, malheureusement continuerait à fleurir aux alentours des 40 000 millions d'euros. Donc, finalement, les choses ne bougent pas beaucoup durant cette année.

Monsieur CAPDEVILLE : Alors si je peux me permettre, l'encours de dette comme on l'a expliqué hier, notre objectif c'est un désendettement de 500 000 € et, nous allons, cette année tenir cet objectif. Voilà. C'est sûr que, quand on part du niveau auquel on était, il faudra quelques années pour réduire cet encours mais, nous sommes quand même sur une tendance au baissier.

Monsieur MONTAGARD : Je peux vous faire une confidence ? La dette c'est un problème mais, le problème de la dette c'est surtout son affectation, son utilité et, je pense que, aujourd'hui les Lisloises et les Lislois ont le sentiment quand on discute avec eux, que ces 40 millions de dettes, certes ils existent et d'ailleurs ils viennent de l'ancienne, aussi de l'ancienne majorité municipale mais, le problème c'est que face à ces 40 millions d'euros, il n'y a pas ce que pourrait attendre les services, les services que pourraient attendre les Lisloises et les Lislois. Et, je reviens toujours sur le même sujet, c'est-à-dire que, si avec 40 millions d'euros on avait des routes complètement entretenues partout, on avait une médiathèque digne de ce nom, on avait une piscine municipale qui fonctionne correctement, et si on avait des salles de spectacles qui puissent être affectées à toutes les associations qui recherchent justement des salles pour pouvoir produire le spectacle. S'il y avait des services qui correspondent effectivement à ces 40 millions d'euros, je dirais que globalement, le problème c'est que les gens ont le sentiment de ne pas en avoir pour leur argent

Monsieur Le Maire : Mais c'est vrai. C'est la raison pour laquelle vous vous êtes présenté à Sorgues parce qu'ils ont tout là-bas. Parce que vous étiez candidat aux législatives à Sorgues je crois il y a deux ans ? Vous aimez tellement l'Isle sur Sorgue vous êtes allé là-bas donc, je veux dire simplement, l'histoire de l'Isle sur la Sorgue c'est une histoire qui a sa propre identité. Il y a des choix qui ont été faits, je rappelle juste les choses. Sur le mandat 2001-2008, on est passé de 16 millions à 40 millions de dettes, en un mandat. Depuis 15 ans, on se bat pour arriver, malgré les baisses de dotations, malgré les pénalités SRU, malgré la vie, malgré la crise économique avec la cherté aujourd'hui, on arrive à se désendetter. Alors, la ville de l'Isle sur Sorgue elle est imparfaite mais on fait avec ce que l'on peut et, avec votre regard de nouveau, bien évidemment vous aimeriez avoir, et vous parlez au nom des Lislois, vous dites j'entends les Lislois vous ne dites pas « je », j'entends les Lislois. Mais bien sûr que les Lislois mais on n'est qu'une ville de 20 500 habitants, on fait ce que l'on peut. Ça fait 15 ans qu'on est élu donc je pense qu'on essaie de, mais, c'est peut-être un peu reconnu le travail que l'on fait. Je crois que c'est un peu reconnu. Pardon ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Et, c'est quand même une prouesse dans ce cadre là avec un budget de fonctionnement qui était structurellement déficitaire, et qu'on s'est battu parce que normalement la CAF permet d'alimenter les investissements, mais pendant presque 8 ans, on s'est battu pour arriver à faire cracher la CAF pour pouvoir financer de l'investissement. Donc, vous n'allez pas refaire l'histoire au travers d'une DM de 15 ans de combat. Après, que vous disiez qu'il y a des choix qui ne seraient pas les vôtres parce que vous dans un programme politique vous auriez fait autre chose, c'est tout à faire louable. Je veux dire, c'est le moment des élections où les listes électorales présentent des programmes et, ensuite, on tranche. Mais, ce que je n'admets pas, c'est que, vous êtes dans une approche qui est une approche brutale dans la critique de néophyte sur la ville de l'Isle sur la Sorgue. Parce que j'aimerais que vous nous disiez à des moments, le cinéma au début du mandat, je n'étais pas favorable. Je ne suis pas favorable à cet immeuble de centre-ville. Ce n'est pas du tout notre position mais ça peut s'entendre en termes de stratégie de développement d'une ville mais, ce n'est pas la nôtre. M. GOMES vous vouliez vous exprimer ?

Monsieur GOMES : Oui je voulais prendre la parole parce que moi je ne partage pas l'avis de mon collègue. Je pense que le problème de notre budget c'est qu'aujourd'hui, vous payez votre section d'investissement par des produits exceptionnels. Vous diminuez, vous conservez, vous contenez la dette en vendant le patrimoine de l'Isle sur Sorgue. Grosso modo aujourd'hui vous êtes à 1.6 de produits exceptionnels avec les deux ventes qui, si on fait, pardon ?

Monsieur CAPDEVILLE : Dites le patrimoine. Un terrain pour faire du logements ce n'est pas le patrimoine au sens où vous l'entendez j'imagine ?

Monsieur GOMES : C'est le patrimoine au sens aujourd'hui, en fait, tous les budgets que vous nous présentez c'est avec des produits exceptionnels, peu importe, qu'ils appartiennent à la ville, et qu'ils permettent de financer notre investissement. Et qui permet de contourner la dette. Ce n'est pas, à mon sens, la bonne façon de résoudre les problèmes. Clairement le problème il est structurel, il est au niveau de votre budget de fonctionnement qui est, comme vous le disiez M. Le Maire, plus ou moins à l'équilibre voire en déséquilibre. Mais le vrai sujet il est là. Alors, je ne sais pas comment font les autres communes mais, je sais que les autres communes arrivent à avoir une capacité d'investir grâce à ce qu'ils dégagent. Par rapport à leur budget de fonctionnement. Alors, ils n'ont peut-être pas une charge financière aussi importante que la nôtre. Mais, le vrai sujet, et c'est là où je ne vous rejoins pas parce que ça fait 14 ans que vous êtes Maire je crois à peu près, c'est que ce problème là il n'est pas réglé.

Monsieur Le Maire : Je vais juste dire un truc. La perte, la baisse des dotations de l'Etat de 2012 jusqu'à 2017, c'est 13 millions d'euros cumulés pour la ville de l'Isle sur Sorgue. Non mais, je vous le dis, on perd, c'est la pénalité SRU c'est 450 000 € par an de pénalités sur la ville de l'Isle sur la Sorgue. C'est, en fait, l'épaisseur du trait qui nous permet d'être dans un confort autre, et, quand vous dites on vend notre Patrimoine, je suis d'accord avec vous mais, nos terrains, on les vend pour de la production de logements sociaux parce qu'il y a une injonction de l'Etat de nous dire il faut vendre ces terrains. La maison, et vous avez raison, c'est la maison qu'on vend 500 000 €, c'est une maison qui faisait partie du Patrimoine pour lequel il fallait qu'on refasse la toiture, il fallait qu'on refasse tout pour de l'habitation. Autant la vendre et ne pas la garder. Mais, vous allez voir dans ce Conseil Municipal, dans un point qui va suivre, c'est comment on peut améliorer les recettes de la ville par la capacité que nos visiteurs pourraient nous donner.

Monsieur GOMES : On en reviendra sur le point dont vous parlez mais, alors, vous dites, la dotation de l'Etat oui elle a diminué. Lors de la campagne municipale, j'avais étudié toutes ces questions-là.

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur GOMES : Mais, votre assiette fiscale, elle a largement augmenté

Monsieur Le Maire : Oui mais les dépenses aussi

Monsieur GOMES : Pas au niveau de la dotation des revenus, ce n'est pas vrai

Monsieur Le Maire : Je ne suis pas d'accord, bon

Monsieur GOMES : On ne va pas faire des calculs aujourd'hui mais, ce n'est pas vrai. Votre assiette fiscale est passée de 15 000 habitants, à peu près, à 20 000. Vous avez gagné 5 000 habitants plus ou moins 4 000 habitants qui, paient des impôts et autres.

Monsieur Le Maire : Oui mais les services à la population se sont développés.

Monsieur GOMES : Il n'y a pas d'adéquation exacte entre les 4 ou 5 000 habitants et les dépenses

Monsieur Le Maire : En 2020, il n'y avait pas 15 000 habitants qui étaient...

Monsieur GOMES : Alors je suis parti à la date à laquelle vous avez été élu, 2016 je crois de mémoire. Donc on était à peu près à 15 000 ou à 16 000 habitants à ce moment-là.

Monsieur Le Maire : Non non

Monsieur GOMES : Si si à peu près

Monsieur Le Maire : Oh non on était à 18 000.

Monsieur GOMES : On n'a pas gagné 1 000 habitants en 14 ans

Monsieur Le Maire : Si

Monsieur GOMES : Clairement, 2020, je pense qu'on est tous d'accord

Monsieur Le Maire : On va, on va

Monsieur GOMES : Bon bref, structurellement votre budget est déséquilibré. Vous pourrez vendre chaque année une colonie, une maison etc... si vous ne réglez pas le problème de fond qui est votre budget de fonctionnement, on crochera toujours...

Monsieur Le Maire : Chaque année, mais si chaque année, ce qu'il faut que vous compreniez et, je sais que vous êtes suffisamment informé pour ça. Si chaque année, nous avons des règles édictées par l'Etat qui changent

Monsieur GOMES : Je sais

Monsieur Le Maire ; En fait, c'est le mythe décisif. On est sur notre colline et on n'y arrive pas parce qu'en fait on vient nous charger davantage. On attend avec, non pas impatience, mais, avec fragilité le futur arrêté préfectoral qui va fixer la pénalité parce que on n'a pas le nombre de logements sociaux. Le risque que l'on a c'est à minima 150 000 € de plus de pénalités, à minima, et, on peut aller jusqu'à un million de plus de pénalités. Ça veut dire, que l'année prochaine, on va avoir à minima 150 000 à trouver sur des recettes de fonctionnement. C'est ça le problème que l'on a, c'est comment peut-on, quand on gère un établissement, une Collectivité où vous avez des règles qui changent chaque année. En fait, on ne sait pas, on

est, par exemple, on est dans la DSU, la DSU c'est une dotation de solidarité urbaine. On est, par rapport à des critères hyper savants, éligibles une année et pas éligibles une autre année. C'est plus ou moins 300 000 € qui s'opèrent. Et bien, quand vous êtes sur des structures financières qui sont fragiles, parce qu'on ne l'a jamais caché, en fait, on est toujours dans le delta qui est de la difficulté. Voilà, donc on ne cache pas la situation, il y a des communes qui sont dans des situations beaucoup plus favorables. Je veux parler de la commune de Sorgues, l'endettement de Sorgues c'est 2 millions d'euros uniquement. Ils financent par leurs fonds propres en autofinancement chaque année. Pourquoi ? Parce qu'il y a un historique à Sorgues, notamment lié à l'activité économique reversée maintenant par l'intercommunalité, qui fait, qu'à Sorgues il y a un confort de finances locales que nous n'avons pas à l'Isle sur la Sorgue. Mais ça c'est une autre histoire, il faudrait que chaque fois qu'il y a des changements de majorité on fasse un changement ou une remise à niveau de la dette locale.

Monsieur GOMES : Juste un dernier point

Monsieur Le Maire : Et après on va conclure si vous voulez

Monsieur GOMES : La difficulté que vous allez avoir aussi c'est que, en gros nous finançons notre investissement par la dette, et cette dette, hier ne nous coûtait pas très chère, aujourd'hui elle va nous quitter très très chère.

Monsieur Le Maire : Ben non parce que les taux ils sont bloqués sur ceux là

Monsieur GOMES : Oui enfin, non je parle

Monsieur Le Maire : Non mais c'est à nous.

Monsieur GOMES : Je parle des nouveaux emprunts

Monsieur Le Maire : Oui c'est-à-dire, cette année il va y avoir une vigilance véritablement sur le remboursement des futurs emprunts et les taux qui vont être contractés, mais ça, ça se fera en transparence avec le Conseil Municipal.

Monsieur GOMES : Je voulais juste rajouter une chose, je voulais juste dire qu'on aurait dû faire comme beaucoup de communes se contenter d'augmenter la fiscalité locale.

Monsieur CAPDEVILLE : On est déjà très très haut. On n'a pas bougé depuis 2014 quand même, c'est peut-être qu'elle était haute depuis 2014. Elle n'a pas évolué quand même depuis cette date. Et puis, je vous dirais quand même en clôture de ce Conseil qu'on a quand même réfléchi à disposer de recettes nouvelles. Il faudra saluer les services et les élus concernés, qui ont quand même développé une stratégie autour du stationnement. Qui seront, en tout cas, plus indolores et même quasiment indolores pour les Lislois pour permettre de récupérer des recettes importantes. Voilà donc, Il ne faut pas dire qu'on ne fait rien.

Monsieur Le Maire : Bon, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur CAPDEVILLE : Rapport n° 7

### **23-088 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE 2023**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;  
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-

- 50 relatifs aux budgets des communes ;  
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;  
VU l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023 ;  
VU le conseil d'exploitation du SPIC Funéraire en date du 20 septembre 2023 ;

Par délibération n°23-040 du 28 mars 2023, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe du SPIC Funéraire. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Monsieur CAPDEVILLE : Lors de la préparation du budget, une provision de dépenses imprévues a été constituée. La présente décision modificative a pour objet de transférer une partie de ces crédits pour couvrir les besoins générés par l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il convient de procéder également à un ajustement des crédits du chapitre 012 au regard des absences pour maladie compensées par des remboursements de la CPAM.

Ainsi, en fonctionnement,

- le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est augmenté de 1.160,00 €,
- le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) est diminué de 1.160,00 €,
- le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) est augmenté de 4.000 €,
- le chapitre 013 (atténuations de charges) est augmenté de 4.000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du SPIC Funéraire 2023 présentée ci-dessous.

#### Section de FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 1.160,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 1.160,00 €
Chapitre 012 Charges de personnels et frais assimilés	+ 4.000,00 €
TOTAL	<b><u>+ 4.000,00€</u></b>

##### Recettes

Chapitre 013 Atténuations de charges	+ <u>4.000,00 €</u>
TOTAL	<b><u>+ 4.000,00 €</u></b>

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du SPIC Funéraire qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour un montant de : 4.000,00€,
- en section d'investissement : pas de modification.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Très bien. Oppositions ? Abstentions ? Entendu

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur CAPDEVILLE : Rapport n° 8

### **23-089 EXERCICE COMPTABLE 2023 DU BUDGET SPIC FUNERAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur CAPDEVILLE : Il s'agit des créances que nous avons évoquées précédemment. Ces créances s'élèvent à hauteur de 1 155.05 €.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4,
- VU l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023,
- VU le conseil d'exploitation du SPIC Funéraire en date du 20 septembre 2023,

L'instruction M4 dispose que les créances considérées comme irrécouvrables par le comptable du Trésor public doivent faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur soumise à l'approbation du conseil municipal.

Cette décision entraîne le constat d'une dépense à l'article 6541 de la section de fonctionnement du budget du SPIC Funéraire de la Commune.

Le 15 juin 2023, le comptable a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur de celles-ci. Cet état concerne des créances pour lesquelles les différents actes de poursuites effectués par les soins de différents comptables se sont révélés infructueux. Le total des admissions demandées s'élève à 1.155,05 €.

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 : D'admettre en non-valeur les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état n° 5472780015 relatifs aux tiers présentant une situation d'insolvabilité pour un montant total s'élevant à 1.155,05 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Oppositions ? Abstentions ?

Délibération approuvée à l'unanimité

### **23-090 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SPIC PARCS DE STATIONNEMENT FERMES 2023**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-50 relatifs aux budgets des communes ;
- VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023 ;
- VU le conseil d'exploitation du SPIC Parcs de stationnement fermés en date du 22 septembre 2023 ;

Monsieur CAPDEVILLE : Par délibération n°23-041 du 28 mars dernier, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe du SPIC Parcs de stationnement fermés. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative. Elle est en lien avec la décision suivante

Ainsi, en fonctionnement,

- le chapitre 67 (Charges exceptionnelles) est abondé de 1060,00 €
- le chapitre 70 (Produits de services, du domaine et ventes diverses) est augmenté de 770,00 €,
- Le chapitre 77 (Recettes exceptionnelles) est abondé de 290,00 €

Monsieur CAPDEVILLE : Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du SPIC Parcs de stationnement fermés 2023 présentée ci-dessous.

#### Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses				
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		+ 1.060,00 €		
TOTAL		+ 1.060,00		€
Recettes				
Chapitre 70 Produits des services	+ 770,00 €			
Chapitre 77 Produits exceptionnels	+ 290,00 €			
TOTAL	+ 1.060,00			€

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe SPIC Parcs de stationnement fermés qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour un montant de : 1.060,00 €
- en section d'investissement : pas de modification.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur CAPDEVILLE : Donc rapport n°10

#### **23-091 EXERCICE COMPTABLE 2023 DU BUDGET ANNEXE SPIC PARCS DE STATIONNEMENT FERMES : DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de nomination du régisseur n° ARR DFIN 2022-001 du 12 avril 2022,



- VU le procès-verbal de vérification de la régie établi par le comptable public en date du 29 novembre 2022
- VU l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023,
- VU le conseil d'exploitation du SPIC Parking fermés en date du 22 septembre 2023,

Monsieur CAPDEVILLE : La régie de recettes SPIC Parcs de stationnement fermés présente un déficit de caisse de 1.040,51 € constaté par procès-verbal de vérification du 29 novembre 2022.

Il apparait que ce déficit existait déjà au moment de la prise de fonction de régisseur de M. Alain Martin le 2 mai 2022. Ce dernier a fait ses propres recherches, accompagné par les services municipaux et ceux de la trésorerie mais n'a pas pu retrouver l'origine de cet écart. Il est impossible de déterminer l'origine de cet écart qui semble relever d'erreurs d'écritures antérieures à 2020. La responsabilité du régisseur Monsieur Alain Martin n'est pas engagée.

Par ailleurs, le procès-verbal de vérification de la régie en date du 29 novembre 2022 fait également apparaître une recette exceptionnelle de 101,37 € en espèces antérieure à la prise de fonction du régisseur, et qu'il convient de constater.

Enfin, lors du dernier paramétrage des Hopper (appareils rendant la monnaie) réalisé le 05 juillet 2023, il a été constaté un excédent de caisse accidentel de 191,00 € qu'il convient de régulariser.

Monsieur CAPDEVILLE : Donc la présente décision a pour but de valider l'ensemble de ces écritures.

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 : De prendre en charge sur le budget annexe SPIC Parcs de stationnement fermés, le déficit de 1.040,51 €. La dépense sera imputée sur le compte 678.

Article 2 : De constater la recette exceptionnelle de 101,37 €. Le régisseur sera tenu de verser cette somme auprès du comptable public. La recette sera imputée sur le compte 778.

Article 3 : De constater l'excédent de caisse accidentel de 191,00 €. Le régisseur sera tenu de verser cette somme auprès du comptable public. La recette sera imputée sur le compte 778.

Article 4 : De décharger de toute responsabilité le régisseur Monsieur Alain Martin.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Délibération suivante, c'est moi qui la présente.

### **23-092 MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES RESIDENCES SECONDAIRES ET DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Monsieur Le Maire : Quelques mots en introduction, on lira après à la délibération sur la

question sur la stratégie de stationnement qui nous sera présentée par Ludovic GERMAIN. Cette ville de l'Isle sur la Sorgue est une ville particulièrement attractive, nous le savons tous, un tourisme qui est, ce que j'ai coutume de dire, relativement récent, qui date d'une trentaine d'années et, qui se développe grandement avec un effet d'accélération lié à la période Covid avec des changements de flux et notamment d'un tourisme intérieur, un tourisme français et européen. Cette ville de l'Isle sur la Sorgue essaie de s'adapter, notamment dans ses infrastructures, dans le stationnement dont on parlera, essaie aussi de qualifier son tourisme par un tourisme plus exigeant, c'est aussi la stratégie qui est développée par notre EPIC tourisme présidé par Eric BRUXELLE sur, en fait, le développement des ailes de saison pour, un peu décongestionner notre partie estivale (juillet-août). Ce n'est pas une mince affaire et, nous avons beaucoup de Lisloises et de Lislois qui remarquent des difficultés qui peuvent être des difficultés certains jours de l'année, notamment matin ou le dimanche à l'Isle sur la Sorgue. Donc, on travaille sur une stratégie et, on veut des moyens supplémentaires et donc, nous nous sommes engagés à déposer notre dossier comme « station touristique » et, par arrêté préfectoral d'il y a quelques jours, la préfète du Vaucluse a statué, la ville de l'Isle sur Sorgue est la deuxième ville après Avignon devenant station touristique. Cet objectif-là, il n'est pas d'avoir plus de touristes. C'est peut-être de qualifier davantage notre tourisme et peut être même d'avoir moins de touristes. Et surtout, faire bénéficier à cette ville d'un certain nombre d'éléments qui vont être des éléments d'aides liés, quelques fois à une sur fréquentation, et au moins, que les services de l'Etat, dans les questions qui sont des questions relatives à la sécurité, puissent calibrer les besoins que nous pouvons avoir. C'est aussi d'essayer, ce n'est pas un petit travail, d'être en sur classement en termes de population pour bénéficier d'une majoration de la DGF. Mais, c'est un dossier qui est un peu complexe et il n'y a pas d'automatisme pour obtenir ce sur classement. Donc, nous pouvons nous réjouir, la ville de l'Isle sur Sorgue est reconnue pour ses caractéristiques intrinsèques de ville touristique. Sur la question qui est liée par cette délibération relative à la taxe d'habitation, on assiste, et ça c'est une étude qui l'a démontrée dans le cadre de « petites villes de demain » à une problématique qui est aujourd'hui identifiée, c'est un problème de logements pour nos habitants puisque de nombreux logements, aujourd'hui, échappent à la location à l'année et deviennent plutôt des logements dédiés à de la location meublée saisonnière ou meublée à la semaine. Bien évidemment on connaît airbnb. D'après l'étude qui a été réalisée il y a quelques mois, sur les 9 800 logements de la ville de l'Isle sur Sorgue tout confondu, on en a 1 000 qui sont mis en location meublée. Donc on perçoit véritablement une tension relative aux logements et, ce n'est pas l'évolution législative avec la loi Zan qui va amener une certaine détente sur la construction. Donc, on a un vrai problème là-dessus. Donc il y a un dispositif nouveau qui permet, aux villes qui ont été définies dans le cadre d'un décret qui est du 25 août, d'intégrer ce que l'on appelle les zones tendues et nous en avons fait la demande et l'Isle sur Sorgue est, aujourd'hui, présente dans ce décret. Une zone tendue se définit comme une zone, on va faire simple, où la part de logements de meublés devient trop importante et où on rencontre des vraies difficultés de logements à l'année pour les habitants. Du coup, il y a un dispositif qui existe, c'est une taxation sur les résidences secondaires pour ce type de pratique. Et, je veux souligner une espèce de contradiction majeure, de la part de nos habitants certains, qui vont dire qu'il y a trop de monde, il y a trop de touristes etc... mais qui vont louer en location meublée une partie de leur propriété. Et notamment à St Antoine. Et c'est la même contradiction de l'habitant de St Antoine qui, lorsqu'il a un terrain ne veut pas que chez le voisin ça se construise mais quand il fait la bonne vente de son terrain, il sera prêt, peut-être à vendre au plus offrant. Ça fait du bien en le disant. Donc, ce que je veux dire par là, c'est que, nous prenons le taureau par les cornes et, nous établissons par délibération, si vous l'adoptez, une taxation. Donc, ça va concerner quoi ? Ça va concerner les résidences secondaires non occupées, avec des habitants qui habitent leur résidence principale ailleurs mais qui viennent habiter ou qui viennent passer quelques jours à l'Isle sur la Sorgue. Et, ça concerne l'immense majorité des cas, des personnes qui ont une location de meublée et qui profitent grandement de cette aubaine touristique que l'Isle sur Sorgue procure. L'idée étant, c'est de pousser les gens à de la location annuelle pour répondre aux besoins des logements de notre population. C'est une approche qui est une approche qui n'est peut-être pas partagée par tous mais qui a

le courage de dire les choses. Et beaucoup de villes touristiques rentrent dans ce dispositif. Voilà. Y-a-t-il des observations ?

Monsieur MONTAGARD : Oui

Monsieur Le Maire : Oui allez-y

Monsieur MONTAGARD : En introduction Monsieur Le Maire, si je peux me permettre, j'aimerais que lorsque j'expose une idée sur tel ou tel sujet, vous ne me traitiez pas de néophyte si vous voulez, parce que j'en ai un peu assez depuis quelques Conseils Municipaux que vous formuliez, alors on m'a dit tu ne dois pas te laisser faire etc... bon, enfin, je vous le dis gentiment, sympathiquement, il faut arrêter d'essayer de diminuer mes compétences, d'altérer mes capacités. Tout va très bien chez moi. Bon, voilà, je peux vous dire, je suis bien intellectuellement, ça va bien. Alors, avec cette délibération, la première réaction serait de penser que votre intention est bonne. Faire payer un impôt supplémentaire à celles et à ceux qui louent leur logement, résidence secondaire, épisodiquement à des touristes. Ce faisant, comme le gouvernement et nombre de villes gérées par la gauche et l'extrême gauche, parce que là vous suivez exactement la ligne des villes type Hidalgo à Paris etc... vous pensez qu'en infligeant une sanction fiscale à certains propriétaires vous allez rééquilibrer l'offre et la demande de logements, pour des locations annuelles. Il y aurait donc, grâce à cette mesure miracle, plus de logements sur le marché locatif et moins de logements vacants. Mais, comme vous le savez Monsieur Le Maire, l'enfer, et ici l'enfer fiscal que vous nous proposez est souvent pavé de bonnes intentions et, c'est pourquoi il convient de s'arrêter quelques instants sur cette délibération qui met en lumière plusieurs éléments. 1<sup>er</sup> élément : cette délibération est inefficace. Elle exprime une méconnaissance du marché locatif. En effet, qu'est-ce qui vous laisse penser qu'en augmentant la taxe d'habitation sur ce type de logements, il y aura plus de logements disponibles à la location permanente ? Pourquoi, en payant plus d'impôts, ces propriétaires de biens décideraient de louer à l'année et d'abandonner le principe de la location touristique ? Est-ce que votre étude a formulé une réserve sur ce sujet ? Je ne crois pas. En réalité, ce qui pourrait inciter les propriétaires, Monsieur Le Maire, à louer leurs biens de façon permanente, vous savez, c'est l'existence sur le marché de locataires plus solvables et donc, mieux payés. C'est ainsi qu'au lieu de vouloir matraquer fiscalement un certain nombre de gens, il serait plus avisé de faire un développement économique dans notre zone plus porteur en emplois valeur ajoutée. Faites venir, Monsieur Le Maire, des entreprises à emplois valeur ajoutée et, vous trouverez des locataires solvables et ainsi, je peux vous dire, que les propriétaires en question, mettront à l'année leurs locations. 2<sup>ème</sup> élément : Cette délibération, elle est complètement contre-productive sur le plan économique. Si votre intention est de réduire l'offre d'accueil touristique, alors, quid des gens, souvent des petits salaires qui travaillent autour de ces secteurs d'activités, quid des fréquentations chez les commerces, quid des fréquentations chez les restaurants, quid des pressings, avec tout quid de toute une activité qui se développe autour de cette activité touristique. De plus, cette augmentation de la taxe d'habitation s'ajoute à d'autres contraintes, financières et administratives, qui décourageront ainsi les propriétaires à investir et à innover. Donc, plus d'investissements, plus de rénovations, et donc, actifs, donc effets négatifs sur le bâtiment. Donc, vous participez par ce type de mesures avec vos amis de gauche, en réalité à aggraver la crise du logement et, à appauvrir notre ville. 3<sup>ème</sup> élément : cette délibération clarifie, également, votre politique touristique, un certain équilibre entre les différentes formules d'accueil, que nous avons pu un peu réaliser dans cette ville. En entendant cette lutte acharnée contre les logements touristiques, que vous appelez airbnb, vous prenez clairement l'option de favoriser les hôtels donc les 5 étoiles, au détriment des autres types de logements d'accueil touristique. Mais c'est là, Monsieur Le Maire, encore, une méconnaissance totale du marché de l'économie touristique. Je suis sûr que Monsieur BRUXELLE ne me démentira pas, si vous pensez que les clients des hôtels 5 étoiles vont sortir le soir pour venir visiter les commerces, visiter les restaurants, vous vous trompez. Vous ne connaissez pas cette clientèle-là. Vous ne la connaissez pas et donc, vous allez d'un côté limiter, en effet, l'accueil

des autres touristes qui faisaient marcher les commerces, qui faisaient marcher les restaurants, pour privilégier une clientèle, la clientèle des hôtels 5 étoiles. Maintenant, s'agissant de la politique touristique, peut être pourriez-vous nous parler de votre visite au Maire de SARLAT que vous avez rencontré récemment pour y collecter de nouvelles idées. Ce serait intéressant de nous dire un petit peu comment ça se passe à SARLAT, puisque vous avez évoqué la politique touristique. 4<sup>ème</sup> élément : Vous vous étiez engagé, comme nous d'ailleurs, à ne pas augmenter les impôts. Après une augmentation de 7.5 % de la taxe foncière, vous augmentez donc la taxe d'habitation à l'égard de personnes qui, entre parenthèses, pour un certain nombre d'entre elles, vont payer la taxe d'habitation mais ne profiteront pas des services. Donc c'est vraiment une injustice fiscale de plus que vous allez instaurer. Et donc, vous manquez à votre engagement de ne pas augmenter les impôts. Voilà c'est simple, vous augmentez les impôts. Il ne faut pas que vous utilisiez « majoration de la cotisation au titre des résidences secondaires » etc... etc... En fait, la réalité c'est que vous augmentez les impôts. Enfin, 5<sup>ème</sup> élément : Cette délibération manifeste une clarification également quant à votre positionnement politique. En effet, beaucoup d'électeurs votent pour vous car ils vous pensent plutôt à droite, plutôt un peu libéral. Sauf que cette mesure, cette délibération Monsieur Le Maire est tout sauf libérale, elle est anti-libérale. Car, sur le principe, vous l'avez exposé, son principe est de contraindre par la fiscalité, les propriétaires à user de leurs biens comme vous avez envie qu'ils en disposent. C'est-à-dire en fait, vous voulez en fait, soit les inciter à louer, soit vous les inciter à vendre parce que, en les accablant de taxes il est évident, parce que ce n'est pas la seule taxe qu'ils paient ces gens-là, il faut que les gens le sachent, ils paient aussi la taxe foncière, ils paient pour certains la CFE etc... etc... et d'autres. Donc, vous voulez, en les accablant de taxes, vous voulez simplement les obliger à vendre et donc, à ne plus pouvoir disposer, comme ils l'entendent, de leurs biens. Mais, je pense être un peu injuste envers vous. En fait, vous êtes toujours un peu libéral. Mais, vous avez un libéralisme à géométrie variable. Plutôt réduit à sa simple expression quand il s'agit de taxer les Lisloises et les Lislois qui souhaitent simplement obtenir un complément de revenus avec un bien acquis au fruit de leur travail. En revanche, je pense que votre libéralisme est beaucoup plus souple et extensif lorsqu'il s'agit d'accorder des autorisations de construire, ici à un promoteur marseillais, qui vient plus ou moins défigurer le paysage du quartier St Antoine et, là, au promoteur de l'hôtel 5 étoiles, à la faveur duquel vous n'hésitez pas, d'ailleurs, à faire modifier le PLU pour qu'il puisse accomplir son projet. Dans ce cas, le droit de propriété est limité, dans un cas le droit de propriété est limité et dans l'autre cas il peut s'appliquer quasiment sans limites. Voilà. Ainsi, et je conclus, parce que nous pensons que cette mesure d'augmentation de la taxe d'habitation est populiste, inefficace, contre-productive économiquement, anti-libéral, contraire à une politique touristique d'équilibre et de bon sens, et enfin, et surtout, par respect pour vos engagements envers les électeurs de ne pas alourdir leur fiscalité car vous vous étiez engagé sur ce point, bien sûr, nous voterons contre cette délibération. Merci

Monsieur Le Maire : Monsieur GOMES vous voulez parler ?

Monsieur GOMES : Alors, bon je vais être plus pragmatique. Vous avez valorisé à combien le gain ?

Monsieur Le Maire : Autour de 200 000.

Monsieur GOMES : Autour de 200 000 €. Si ma mémoire est bonne, le décret qui vous permet de le faire, vous permet d'aller jusqu'à 60 % à la hausse. Je n'ai pas compris les 40 %. Pourquoi 40 ? Pourquoi pas 20 ? Pourquoi 50 ?

Monsieur Le Maire : Inaudible

Monsieur GOMES : J'attends votre réponse et après je continuerai

Monsieur Le Maire : Ah d'accord

Monsieur GOMES : Si vous voulez je continue. Très honnêtement ça n'aura aucun impact sur le propriétaire qui loue du saisonnier. J'en sais quelque chose, je le fais moi-même. Ça ne changera rien. Le seul intérêt qu'il y aura c'est, et là c'est pour ça que je vais voter pour. Je ne comprends pas très bien pourquoi les 40 % mais ça va permettre à la ville de bénéficier un petit peu de revenus liés au tourisme. Mais clairement, un propriétaire qui loue en location saisonnière, on ne va pas rentrer dans la fiscalité, mais, il va le passer en charges et au contraire, ça lui fera payer moins d'impôts. Je vous le dis comme ça mais, tant mieux si la ville profite de cette aubaine. Parce que, un des reproches que je fais à la ville, vous n'y êtes pour rien, on subit tous, c'est qu'on a un tourisme qui est là, on le subit certaines fois mais on en profite, disons la ville n'en profite pas vraiment et encore moins ses habitants pour la plupart.

Monsieur Le Maire : Entendu. Je vais répondre d'abord à vous puis après à Monsieur MONTAGARD. Donc la première chose, il y a eu débat au sein de notre groupe majoritaire sur le curseur à établir entre 30 et 60 %. On a la possibilité de délibérer chaque année sur des réajustements donc, l'idée c'est 40 c'est une voie médiane un peu plus que la moitié. On verra l'année prochaine le bilan qu'on tirera de cela. Peut être pour pousser le curseur plus haut. Ça c'est la première réponse. Parce qu'en fait, il n'y a pas aujourd'hui de retour sur ce que ça va produire et on va voir aussi les effets. Il faut le préciser que, comme on est en zone tendue, nous allons pouvoir avoir un règlement qui va être un règlement fixant les règles et les conditions. Ce ne sera pas rétroactif. C'est-à-dire qu'on a des communes, toutes les communes touristiques qui ont appliqué un règlement établissent des contraintes qui sont, notamment, le nombre de locations de meublé que peut posséder un seul et même propriétaire. On peut aller jusqu'à un seul meublé de tourisme. C'est peut-être aussi, avant d'avoir un meublé de tourisme, il faut avoir une location qui soit une location à l'année à ses habitants. On travaille sur un projet de règlement et ce règlement sera adopté, nous l'espérons, en fin d'année ou début d'année prochaine. Ça c'est un marqueur fort. Ces locations de meublé, je partage à peu près votre avis, on a déjà une fiscalité qui est particulièrement avantageuse sur les locations de meublé par rapport aux locations à l'année. On a, en plus, une problématique forte, c'est lorsque vous avez une location à l'année et que vous avez un mauvais payeur et bien, il y a une protection du locataire très élevée et, alors que la location de meublé on est sur quelque chose qui est dans le passager et le paiement est facilité. Ce que je veux dire c'est que, aujourd'hui, on voit bien ce qui se pratique. On est sur des prix moyens de location à la semaine l'Isle sur Sorgue autour de 1 000 € et avec des locations saisonnières qui peuvent atteindre 3 000 € la semaine, du côté encore de St Antoine. A la semaine. On a de plus en plus d'acquisitions quand il y a une piscine.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Quand il y a une piscine, c'est un problème, c'est-à-dire qu'il y a des problématiques aujourd'hui d'équilibre. Mais Monsieur MONTAGARD, je vais vous répondre, je vous réserve une belle réponse, vous allez voir, vous allez avoir la réponse. C'est bon ? Détendez-vous. La question aujourd'hui, c'est quelle est la vision que l'on a de l'Isle sur la Sorgue ? Aujourd'hui, j'assume totalement, nous assumons totalement que l'Isle sur Sorgue ce n'est pas un terrain de jeux pour de la spéculation. Conseillés par des banquiers, qui va venir dire à l'Isle sur Sorgue « investissez c'est un bon placement et vous allez avoir les revenus qui vont bien ». Aujourd'hui, à l'Isle sur la Sorgue vous avez une immense majorité de gens qui vivent modestement et à qui on va trouver des solutions de logements véritablement. Moi, je n'en ai rien à faire, et je l'assume totalement, c'est peut-être un libéralisme social, la grande différence, c'est-à-dire moi entre le faible et le fort, je préfère toujours le faible. Et, il est évident, pour moi, qu'on doit privilégier nos habitants et pas la spéculation. Peut-être un de vos amis qui vient d'acheter à l'Isle sur la Sorgue des biens va se dire « allez je vais faire du meublé », je finance la maison que j'ai achetée, qui n'est, aujourd'hui, plus accessible aux Lislois ». Donc à un moment, il faut absolument prendre le

parti qui est le parti, en fait, de nos habitants locaux. Je ne peux pas supporter véritablement vos propos quant à cette vision que nous aurions du tourisme et de privilégier tel ou tel, parce que là, on est en limite de diffamation de votre part sur la question qui est la question des règles d'urbanisme. Je rappelle que les règles d'urbanisme applicables sont votées en Conseil Municipal, que tout est transparent dans l'application des règles d'urbanisme et, votre propos, et je lirais le rapport pour voir s'il n'y a pas un brin de diffamation et dans ce cas-là, nous trouverons les bonnes solutions pour ce sujet-là. Vous êtes en limite véritablement pour avoir exprimé ici, de dire que j'ai privilégié des promoteurs marseillais, d'accord, c'est ce que vous avez dit, pour des investissements l'Isle sur Sorgue. Donc, je vais vérifier ce que vous avez dit et je prendrais la responsabilité par rapport à ça. Parce que ça, c'est inacceptable ce que vous venez de dire. La question aujourd'hui, c'est une orientation qui est une orientation qui est assumée et, toutes les villes touristiques basculent là-dedans. Quand j'en parle avec mon collègue maire de Lourmarin, il a le même problème, quand j'en parle avec mon collègue maire d'Uzès, il a le même problème, mon collègue de St Rémy, il a les mêmes problématiques. C'est comment on peut arriver véritablement non pas à sanctuariser parce qu'on n'y arrive pas mais au moins à trouver des solutions, et en cela M. GOMES à raison, c'est-à-dire que les 40 % que l'on va apporter en supplément des taxes d'habitation c'est l'équivalent de moins d'une semaine de location des airbnb, c'est moins d'une semaine, donc après l'effet il sera modeste mais, c'est au moins, comme vous le disiez justement, la possibilité un peu de prendre sa part en terme de recettes pour la ville de l'Isle sur Sorgue dans ce qui est la manne touristique et je termine là-dessus, aussi on a un vrai problème qui est le problème, aujourd'hui, de l'habitat des jeunes gens, qu'ils soient habitants de l'Isle sur la Sorgue travaillant à l'Isle sur la Sorgue ou d'habitants de l'Isle sur Sorgue qui travaillent à l'extérieur et, on se doit de trouver des formules qui soient des formules qui sont plus adaptées à un projet d'aller vivre dans une autre ville parce qu'à l'Isle sur Sorgue ils ne peuvent pas se loger. Voilà pour ces propos.

Monsieur GOMES : Vous avez bien conscience que le problème de l'Isle sur Sorgue ne se réduit pas au airbnb parce que, aujourd'hui, une location à l'année, je peux en parler là aussi, c'est hors de prix à l'Isle sur Sorgue et, un couple, un jeune couple ne peut pas se loger à l'Isle sur Sorgue c'est impossible.

Monsieur Le Maire : Vous avez entièrement raison

Monsieur GOMES : Airbnb ou pas, malheureusement, le problème est plus vaste.

Monsieur Le Maire : Sauf que vous avez 1 000 logements à l'Isle sur Sorgue qui échappent à la location à l'année. Je veux dire, aujourd'hui, quand vous allez voir un agence immobilière pour avoir une location annuelle à l'Isle sur la Sorgue, c'est une denrée particulièrement rare

Monsieur GOMES : Ah oui je sais, j'en sais quelque chose

Monsieur Le Maire : Particulièrement rare et vous avez 1 000 logements qui échappent parce que la rentabilité d'une location à la semaine est au moins, à minima, 4 fois plus importante que la location au mois ou à l'année classique.

Monsieur MONTAGARD : Vous n'avez pas répondu à une question que je vous ai posé, c'est-à-dire dans mon 1<sup>er</sup> argument, je vous ai demandé mais, finalement, qu'est-ce qui vous pousse à dire qu'en intégrant cette nouvelle augmentation de la taxe d'habitation, les gens vont se mettre du jour au lendemain à louer à l'année ?

Monsieur Le Maire : C'est incitatif, c'est un élément incitatif supplémentaire de se dire « bon et ben voilà je vais être taxé par ça et si je le mettais en location à l'année ». Voilà

Monsieur MONTAGARD : Moi ce qui me gêne, si vous voulez, ce qui me gêne M. Le Maire, ce qui me gêne, si je peux parler encore 5 minutes

Monsieur Le Maire : Non pas 5 minutes, vite. Allez s'il vous plait

Monsieur MONTAGARD : Ici c'est le seul endroit où il peut y avoir de la démocratie donc laissez les gens s'exprimer

Monsieur Le Maire : C'est ce que je dis depuis le début, même si vous tenez des propos qui sont diffamatoires parce que je commence

Monsieur MONTAGARD : Je pense que le fait que vous disiez qu'ils sont diffamatoires, moi, je peux considérer aussi qu'ils sont diffamatoires

Monsieur Le Maire : Oui voilà

Monsieur MONTAGARD : Parce que si vous voulez

Monsieur Le Maire : Non continuez sur vos propos

Monsieur MONTAGARD : Oui oui non non je vais revenir sur ce sujet tout à l'heure. Pour bien préciser les choses parce qu'il ne faut pas non plus que n'importe quoi soit dit, je vous demande simplement de nous dire ce qui pourrait inciter les gens, qui sont aujourd'hui, comme vous dites, en airbnb, demain en louer à la location à l'année, à cause, grâce, à cette nouvelle taxe

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Qu'est-ce que c'est qui va ... ?

Monsieur Le Maire : C'est le prix qu'on va leur demander de payer tout simplement

Monsieur MONTAGARD : Donc on est bien ?

Monsieur Le Maire : Oui on est bien

Monsieur MONTAGARD : ... ( ?)

Monsieur Le Maire : Ben oui on est bien sur une indication qui est une indication financière parce que, la politique c'est faire des choix et c'est d'inciter ce que l'on souhaite pour le bien public et l'état général. C'est tout.

Monsieur MONTAGARD : C'est simplement quand même de dire, et ça, vous le dites depuis le début de la discussion, vous faites remarquer, en effet, que les Lisloises et les Lislois, qu'ils soient d'ailleurs au centre-ville ou à St Antoine, ont tendance à percevoir des revenus vraiment importants et excessifs grâce à ces locations.

Monsieur Le Maire : Mais ce n'est pas des Lislois forcément

Monsieur MONTAGARD : Non des gens

Monsieur Le Maire : Ce sont des résidences secondaires

Monsieur MONTAGARD : Oui mais il n'y a pas que des résidences secondaires, il y a aussi les Lisloises et les Lislois. Il y a tout le monde voilà. Si vous voulez et ce qui m'ennuie un peu, et c'est pour ça que je disais tout à l'heure, c'est que et je le redis encore une fois, pour que les choses soient claires, j'ai l'impression que vous êtes, je le redis, que vous êtes plus souple

sur certaines autorisations

Monsieur Le Maire : Mais ça n'a rien à voir

Monsieur MONTAGARD : Mais si ça à voir

Monsieur Le Maire : Mais ça n'a rien à voir

Monsieur MONTAGARD : Ça à voir, ça à voir parce que l'on voit, si vous voulez, vous parliez tout à l'heure, que vous favorisiez plutôt les faibles que les forts, moi, j'ai une vision tout à fait différente

Monsieur Le Maire : Ah ben oui, bien sur

Monsieur MONTAGARD : Tout à fait différente par rapport à ce que vous faites. Je pense dont acte

Monsieur Le Maire : Vous êtes le parti des riches, donc là, vous clamez cela

Monsieur MONTAGARD : Moi je pense que la ville, si on continue à appliquer les méthodes que vous avez employées, si on continue à fiscaliser, à surfiscaliser

Monsieur Le Maire : Mais fiscaliser quoi ? Mais, qu'est-ce que vous racontez ? Mais qu'est-ce que vous racontez ? En plus, vous laissez croire, et on arrêtera après, sur la taxe foncière, en disant « vous avez augmenté » mais, arrêtez vos bêtises, c'est l'augmentation de base. Alors, vous pouvez le dire « on aurait pu diminuer » mais bien sûr on diminue, mais bien sûr on diminue mais, vous êtes dans une vraie vie, vous voyez les difficultés financières des Collectivités. On maintient c'est la base. Il y a eu un débat en France entière sur cette question de 7.5 et, dans vos propos, vous entretenez ce que vous aimez, c'est-à-dire, cette espèce de magma où on a l'impression que les politiques, et bien, finalement, ils ne comprennent pas les choses. Partout les Collectivités, il n'y aucune collectivité qui a baissé de 7.5 sur la taxe foncière, il n'y en a aucune, on est tous liés à l'augmentation des bases de l'Etat. Point final, on passe au vote. Y-a-t-il des oppositions ?

Monsieur MONTAGARD : Oui

Monsieur Le Maire : Abstentions ? Merci

L'article 1407 ter du code général des impôts autorise les conseils municipaux de certaines communes à majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le produit de cette majoration est versé à la commune l'ayant instituée.

Seules sont concernées les communes classées dans les zones géographiques dites « tendues » visées au I de l'article 232 du code général des impôts, dans lesquelles il existe « un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ».

La liste de ces communes est fixée par décret. Longtemps absente de cette liste, la commune de l'Isle sur la Sorgue y a été inscrite par le récent décret n° 2023-822 du 25 août 2023. Cette inscription permet à la commune de disposer d'outils supplémentaires pour lutter contre l'attrition des logements permanents en zone touristique.



En effet, les biens disponibles à la location permanente se font rares et la ville voit se développer des logements qui sont convertis en locations saisonnières.

En outre, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le maintien et le développement de logements de qualité en centre-ville constitue l'un des principaux objectifs poursuivis par la Commune.

Aussi, la commune souhaite se saisir de son inscription sur la liste des communes situées en zone tendue pour mettre en œuvre une mesure supplémentaire sur son territoire, destinée à mieux faciliter l'accès de ses habitants à des logements, tout particulièrement en centre-ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 40 %.

Ne seront pas concernés par cette majoration :

- les logements situés à proximité du lieu de travail des personnes contraintes d'avoir un lieu distinct de leur habitation principale,
- les logements qui constituaient les résidences principales des personnes hébergées durablement dans un établissement ou un service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 du code général des impôts (par exemple maison retraite),
- les logements, qui pour des raisons étrangères à la volonté des propriétaires, ne peuvent être affectés à un usage d'habitation principale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1407 ter et 1639 A bis,

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 : de décider, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée avec deux oppositions.

Monsieur Le Maire : Délibération suivante

Monsieur ROUX : Philippe ROUX, bonsoir

## **23-093 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur ROUX : Un petit rappel, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté des communes (L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne,

Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse) depuis 2016, et donc ce rapport a été mis par la Communauté des Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. On va partager quelques chiffres. Donc sur la partie consommation de l'eau en 2022, donc, on va parler de notre ville. 2022 donc, a été livrées sur les postes, ces livraisons qui sont collectées à l'assainissement collectif. Pratiquement 989 000 m3. Si on remonte en 2020, on est pratiquement stable puisqu'il y avait 964 000 m3 de consommés par les Lislois. Sur le traitement de la station, et ça c'est important, en 2018 il y avait 1 800 000 m3 qui étaient traités, c'est-à-dire presque le double de ce qui est consommé, ce qui veut dire qu'il y avait beaucoup d'infiltrations dues aux eaux claires parasites. Ça veut dire que, dans nos réseaux, il y a de l'eau de la Sorgue qui monte et, comme ce sont des réseaux qui sont assez anciens, il y a de l'eau parasite qui pénètre. Depuis les plans d'action qu'on a mis en œuvre et donc les réparations de ces tuyauteries ou les remplacements de ces tuyauteries, on est arrivé en 2020 à 1 500 000. C'est-à-dire qu'il n'y a plus que 500 000 d'eau claire parasite alors qu'il n'y en avait 800 000 en 2020. Pour répondre aussi à certains éléments qui ont été donnés tout à l'heure sur la voirie, donc, avant de faire la voirie, il faut qu'on fasse les réseaux. C'est ce qui est le cas de la Muscadelle actuellement et, tous les investissements sont corrélés entre eux. La Communauté de Communes qui portent ces investissements réseaux et ensuite les voiries par la partie commune. Je voudrais juste finir sur la partie donc factures. En 2021 puisque 2022 c'est la première année où notre nouveau délégataire Véolia a pris la station à son compte et du coup, on est arrivé à 1.96 € par m3 traités alors qu'avant on était à 2.89 €. Donc, dans ces moments où actuellement tout est en augmentation, on peut annoncer en tout cas qu'en 2022 sur les factures, pour comparer 2021 et 2022, avec l'ancien mandataire on était 346 €/an de traitement sur une base de 120 m3 et, pour 2022 on est à 235 €/an. Ce qui fait une économie quand même de 110 €. Donc il faut le signaler aux Lislois qui paieront les factures d'eau moins chères qu'en 2021. Voilà pour le rapport assainissement. Questions ?

Monsieur MONTAGARD : Oui moi. J'ai, en effet, participé à la commission au cours de laquelle M. ROUX vous avez bien voulu présenter ce rapport et je voudrais dire avec un certain professionnalisme, je vous en sais gré. En fin de réunion, j'ai posé une question ouverte à M. SERRE sur le sujet de la pollution de la Sorgue et, je vous ai trouvé M. SERRE, par le ton de votre réponse, un peu dur quand même et, je dirais

Monsieur SERRE : Je ne comprends pas trop le rapport M. MONTAGARD

Monsieur MONTAGARD : Et en plus sur la défensive, alors, c'est la raison pour laquelle, le rapport, mais ce que je vais vous dire a bien sûr un rapport avec ce que viens de dire M. ROUX. J'ai regardé un petit peu les engagements que vous aviez pris dès 2016 quant à la réfection du système d'assainissement, en particulier du système d'assainissement pour le centre-ville, station d'épuration, réparation du réseau gravitaire en fibrociment etc... vous aviez pris également un engagement, également, que la totalité des rejets directs dans la Sorgue seraient... ?

Monsieur SERRE : Inaudible

Monsieur MONTAGARD : Vous n'avez jamais pris d'engagements ?

Monsieur SERRE : Monsieur MONTAGARD, si vous avez bien écouté la présentation de M. ROUX, en fait, la compétence assainissement est passée à l'intercommunalités. Donc, en fait, les comptes, les chiffres, les objectifs, les comptes-rendus, c'est là-bas qu'il faut poser la question

Monsieur MONTAGARD : C'est quand même vous qui, en 2016 avez pris un certain nombre d'engagements. Moi simplement, alors peut être qu'on posera la question à la Communauté de Communes, on peut aussi la poser par écrit, je la poserai par écrit puis, si c'est vraiment compliqué de la poser ici ce soir mais moi, j'aurais bien aimé avoir, si vous voulez, des

précisions donc en effet sur l'avancement des travaux de réfection sur lesquels vous vous étiez engagés.

Monsieur SERRE : Mais, je répète M. MONTAGARD. Il y a ce que vous imaginez et il y a la réalité. Moi, je sais que lorsque je dis, je n'ai que 58 ans, et j'ai encore un peu de mémoire donc, je sais ce sur quoi on s'était engagé à l'époque, on s'était engagé effectivement à réduire, et c'est ce que l'on fait depuis des années, jamais on s'est engagé à mettre à 0 tous les rejets, je ne sais pas où vous avez entendu ça parce que ça n'est juste pas possible. Par contre, toutes les années il y a des efforts qui sont faits, toutes les années il y a des kms de réseaux, il y a des abonnés qui sont raccordés, et ça continue, et ça continue M. MONTAGARD

Monsieur MONTAGARD : Et est-ce que vous pouvez avoir un rapport précis sur la question ?

Monsieur SERRE : Mais oui, mais bien sûr, mais ce n'est pas ici c'est ce que je suis en train de vous expliquer. Ce n'est pas ici qu'on pourra vous le fournir

Monsieur MONTAGARD : Vous avez, en effet, voilà, à la Communauté de Communes on pourra demander.

Monsieur SERRE : Il n'y a pas de secret là-dessus Monsieur MONTAGARD.

Monsieur MONTAGARD : Et le sujet du contrôle de la qualité de l'eau, dont vous m'avez plus ou moins dit qu'en effet la pollution

Monsieur SERRE : Ah ben c'est à moi juste après, je vais vous expliquer. Moi je vais parler d'eau potable

Monsieur MONTAGARD : Non non non, moi je vous parle de la qualité de l'eau de la Sorgue

Monsieur SERRE : Ben je vais vous en parler de la qualité de l'eau de la Sorgue

Monsieur MONTAGARD : Moi je vous dis simplement, ce que j'aimerais qu'on ait un jour, si c'est possible, enfin pas ici mais à la Communauté de Communes, pourquoi pas, c'est qu'on ait un petit peu une espèce d'audit, d'analyse de l'eau de la Sorgue, à la fois en amont et en aval

Monsieur SERRE : Monsieur MONTAGARD, il y a des centaines d'analyses qui sont faites, je vous l'ai dit ça à la commission, il y a des centaines d'analyses qui sont faites sur la rivière par l'agence de l'eau, par le SMBS, par tout un tas de structures. Je ne l'invente pas ce sont les faits, c'est comme ça

Monsieur MONTAGARD : Voilà pour vous aider

Monsieur SERRE : Mais pourquoi moi ?

Monsieur MONTAGARD : Mais pas vous

Monsieur SERRE : Mais c'est en ligne

Monsieur MONTAGARD : Vous êtes à la Communauté de Communes

Monsieur SERRE : Monsieur MONTAGARD, les analyses et les résultats d'analyses sont libres, ils existent en ligne. N'importe quel citoyen peut les consulter il n'y a pas de soucis. Juste une information Monsieur MONTAGARD, la Sorgue a été labellisée «rivière en bon

état » vous croyez par rapport à quoi, par l'agence de l'eau ? C'est quoi les critères ? Selon vous qu'est-ce que c'est s'il y a des critères ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur SERRE : Et bien c'est la qualité de l'eau, forcément. Et alors, comme la qualité de l'eau est bonne et même considérée comme très bonne, la Sorgue a été labellisée. Est-ce que vous pourriez boire l'eau de la Sorgue ? Ce n'est pas ce que ça veut dire, ce n'est pas ce que ça veut dire, c'est que la Sorgue a une bonne qualité d'eau voire très bonne pour une rivière.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur SERRE : Les discussions ouvertes c'est en commission Monsieur MONTAGARD que vous pouvez les avoir. Comme sur tous les sujets qu'on traite d'ailleurs.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir à l'assemblée délibérante les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'assainissement, ses évolutions et les facteurs explicatifs,
- d'assurer la transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Aussi, le conseil municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement transmis par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Le rapport de l'année 2022 est présenté par la Commune, étant précisé qu'il distingue la partie service assainissement collectif du service d'assainissement non collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis de la commission Travaux-Voirie en date du 20 septembre 2023

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article unique : De prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Monsieur Le Maire : On vote : Oppositions ? Absentions ? Merci

*Délibération approuvée à l'unanimité*

Monsieur Le Maire : Délibération suivante

**23-094 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur ROUX : Donc là pareil, vous avez reçu le rapport. Donc, je vais juste passer en

revu très rapidement les résultats 2022 sur les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et les emballages. Les Ordures ménagères sont en diminution de 3 % entre 2022 à comparer à 2021, les emballages sont en progression de 3 %, les colonnes verre sont en diminution, les textiles sont en diminution. Sur les déchetteries, on a une baisse 2022 de 4%, donc toujours pareil, suite aux contrôles d'accès. On a mis cette année des contrôles supplémentaires de vérification des cartes parce qu'on s'est aperçu que plusieurs personnes utilisaient les cartes notamment pour faire les jardins. Et ensuite, sur le plan d'action 2023, donc, il y a la fin du déploiement des colonnes d'emballages, ce qui nous permet de maîtriser les coûts puisque sur les déchets il y a une forte évolution des coûts et notamment des taxes et du traitement dans l'incinérateur de Vedène. On met en place un plan local de prévention des déchets ménagers qui est en cours d'élaboration, il y a le lancement d'une étude de refonte de la redevance spéciale et début de travaux de construction de la plateforme de stockage et de broyage des déchets verts. Ce qui nous permettra de réduire les volumes sur les déchetteries et puis, le lancement d'une consultation pour la création d'une déchetterie professionnelle qui verra sûrement le jour 2024. Voilà ce que je peux vous faire résumer de ce rapport annuel 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Communauté des Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse conçoit, engage et conduit une politique stratégique de gestion globale des déchets.

En application de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir à l'assemblée délibérante les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de prévention et gestion des déchets, ses évolutions et les facteurs explicatifs,
- d'assurer la transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Aussi, le conseil municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi et transmis par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Travaux-Voirie en date du 20 septembre 2023,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article unique : De prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

Monsieur Le Maire : Très bien. On passe au vote. Oppositions ? Abstentions ? Entendu.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**23-095 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2022 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX**

Monsieur SERRE : Pour continuer dans les rapports d'activités, donc cette fois, on est sur les rapports d'activités du Syndicat Durance Ventoux auquel les 28 communes, ont confié la délégation de traitement et de distribution d'eau. Ce qu'il faut savoir c'est que, sur la commune on a 178 kms de réseau, ce qui représente à peu près 11 % du parc total du Syndicat et des 28 communes. 2022, la commune de l'Isle a bénéficié d'un investissement de 1.3 millions où un bye passe a été fait sur la canalisation qui arrive au niveau sud de la commune pour permettre d'alimenter les réservoirs qu'on a et pour, surtout, permettre d'intervenir et de faire des travaux sur la canalisation principale aujourd'hui qui aurait nécessité une coupure d'eau pour un bon nombre d'habitants sur la commune. Au niveau des volumes distribués en 2022, sur le syndicat on est à + 1.26 % pour 7 731 685 m3 vendus. Il y a une petite hausse en 2022, à la même date cette année on aura plus une diminution de la production et de la consommation liée probablement à la sensibilisation à la préservation de la ressource en eau en général, je suppose. Au niveau des tarifs, en 2022 le prix de l'eau potable a augmenté de 9 centimes. Il est passé de 2.13 à 2.22 donc on prend comme référence toujours une facture moyenne de consommation de 120 m3. Et ce que l'on peut dire c'est que ces 10 dernières années, la facture, toujours par rapport au 120 m3, a augmenté de 34 € au total sur 10 ans. Au niveau de la qualité de l'eau potable, il faut savoir qu'au niveau national, les qualités microbiologiques sur les réseaux potables, c'est une moyenne, on est sur 98.5 % de qualité sur les réseaux Durance Ventoux, qui, je le rappelle va chercher l'eau sur les nappes de la Durance au niveau de Cheval Blanc et de Cavaillon, en fait, on est à 100 % de qualité sur l'eau potable, avec 700 analyses réalisées en 2022 par l'ERS et par SUEZ.

Monsieur ou Madame ? : Inaudible

Monsieur SERRE : 100 % de qualité en microbio, 100 % tout à fait alors que la moyenne nationale est à 98.5 %. Voilà c'est tout ce que j'avais à dire. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir à l'assemblée délibérante les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'eau potable, ses évolutions et les facteurs explicatifs,
- d'assurer la transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Les éléments du rapport, c'est-à-dire le rapport d'activité et le compte annuel de résultat d'exploitation arrêté par l'organe délibérant du Syndicat des Eaux Durance Ventoux gestionnaire de l'eau potable, sont présentés en annexe.

Ces deux éléments complémentaires sont rassemblés dans un même document, dont le conseil municipal doit prendre acte.

Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'avis de la commission Travaux- Voirie en date du 20 septembre 2023

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article unique : De prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau ainsi que du compte annuel de résultat d'exploitation pour l'exercice 2022.

Monsieur Le Maire : On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

*Délibération approuvée à l'unanimité*

Monsieur Le Maire : La suite

**23-096 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES ET LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DU LIT DES BERGES DU PETIT NEVON ET DU CANAL DU PARC GAUTIER**

Monsieur SERRE : Donc ça, c'est une convention qu'on repasse toutes les années. On a commencé sur le mandat précédent et, en fait, le SMBS qui a la compétence Sorgue dans la commune de l'Isle sur Sorgue mais aussi par la majorité des communes Bassin des Sorgues, entretiens les Névens avec deux passages par an, et en bas on a, pour une valeur de 9 900 €. Toutes les années vous allez revoir cette convention qui fonctionne plutôt très bien.

La restauration et l'entretien de la végétation du lit et des berges du petit Névon et du Canal du Parc Gautier présentent un intérêt tant pour la Commune que pour le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (ci-après « SMBS »).

En effet, la Commune est intéressée en sa qualité de gestionnaire des ouvrages, et le SMBS au titre des objectifs globaux de restauration et de préservation du fonctionnement hydraulique et morphologique global et du bon état écologique des Sorgues et de ses affluents.

Par délibération n°16-051 du 25 mai 2016, le conseil municipal a approuvé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SMBS pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien du lit et des berges du petit Névon et du canal du Parc Gautier à l'exception des parties busées des ouvrages.

Considérant l'intérêt de prolonger cette maîtrise d'ouvrage unique, il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation au financement au profit du SMBS. Pour le bénéfice des prestations prévues à la convention, la commune s'acquittera d'une contribution forfaitaire annuelle s'élevant à 3 900€ la première année.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues ;
- Vu la délibération du Comité syndical n°2014-047 du 05/11/2014 relative aux modalités d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pour les travaux sur berges et sur digues ;
- Vu la délibération du Comité syndical n°2023/024 du 6 juillet 2023 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues approuvant le renouvellement de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de restauration et d'entretien du lit et des berges du petit Névon et du canal du parc Gautier ;

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : D'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) pour l'opération de restauration et d'entretien du lit et des berges du petit Névon et du canal du parc Gautier, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser le versement d'une contribution forfaitaire annuelle définie à l'article 7 de la convention annexée à la présente délibération et le remboursement de la TVA ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Entendu

*Délibération approuvée à l'unanimité*

Monsieur Le Maire : Ludovic

### **23-097 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DE LA MUSCADELLE**

Monsieur GERMAIN : La commune de L'Isle sur la Sorgue souhaite requalifier le chemin de la Muscadelle pour améliorer la sécurité des usagers et réduire la vitesse excessive de circulation des véhicules.

Préalablement à ces travaux, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») doit réaliser une extension du réseau d'assainissement sur la portion de route située entre le croisement du chemin du Bosquet et la route d'Apt.

Pour faciliter l'exécution du chantier, il est envisagé une maîtrise d'ouvrage unique. Il est proposé de désigner la CCPSMV comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de requalification.

En conséquence, la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de L'Isle sur la Sorgue au profit de la CCPSMV est nécessaire. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La CCPSMV, en qualité de maître d'ouvrage délégué, règlera la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux.

La Commune versera quant à elle une participation financière à la CCPSMV dont le montant prévisionnel est fixé à 110 000 € HT (hors révisions de prix).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie en date du 20 septembre 2023,



Considérant la nécessité de procéder à la réfection du chemin de la Muscadelle ainsi qu'aux travaux d'extension du réseau d'assainissement,

Considérant la nécessité de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la bonne réalisation de ces travaux,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée,*

Article 1 : D'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CCPSMV et la ville de L'Isle sur la Sorgue pour la réfection du chemin de la Muscadelle, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le versement d'une participation financière à la CCPSMV estimée à 110 000 € HT (hors révisions de prix).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Des questions ? Non. Oppositions ? Abstentions ?

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Eric

### **23-098 DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TOURISME POUR L'EXERCICE 2023 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE**

Monsieur BRUXELLE : Ce concours est une réflexion que nous avons eue au niveau de la Communauté de Communes notamment concernant l'Isle sur la Sorgue qui est largement à supporté les charges liées à la croissance touristique que nous avons depuis plusieurs années.

En raison d'un contexte touristique évoluant favorablement sur le territoire, accentué depuis la crise sanitaire, et en considération des charges liées au tourisme qui pèsent sur les communes, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») a décidé l'instauration d'un fonds de concours « tourisme » à destination des communes membres.

Monsieur BRUXELLE : Cette création qui est autorisée par l'article L. 5214-16, V du code général des collectivités territoriales, elle ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours. L'ensemble des communes de notre Communauté de Communes bénéficiera également de ce fond de concours.

Le versement d'un fonds de concours ne peut, en outre, intervenir qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours « tourisme » créé par la CCPSMV a pour objectif de soutenir les projets communaux pour l'amélioration des aménagements publics afin de répondre aux besoins liés à la fréquentation touristique. Pour l'année 2023, le montant accordé à la ville de L'Isle sur la Sorgue est de 117 924 €.

En raison de son attrait touristique important, la Commune doit faire face à des besoins croissants notamment en matière de stationnement afin de satisfaire à la fois l'évolution démographique de sa population, on en a parlé, mais aussi l'accueil des visiteurs-touristes et

le développement économique du territoire, tout en garantissant la fluidité de la circulation.

C'est pourquoi la Ville s'attache à mener différentes opérations de nature à mieux fluidifier le stationnement et la circulation sur la Commune (site du Partage des Eaux, rond-point de Villevielle et parking de l'Annexe, boulevard Paul Pons).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 alinéa V  
Vu le courrier de la CCPSMV du 25 juillet 2023 indiquant aux communes membres sa volonté de créer un fonds de concours « tourisme »,  
Vu l'avis de la commission Travaux - Voirie en date du 20 septembre 2023,

Considérant que la commune de L'Isle sur la Sorgue peut solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la CCPSMV d'un montant de 117 924 €,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Ville pour les projets proposés,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée,*

Article 1 : de solliciter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 117 924 € auprès de la CCPSMV pour les projets visés dans les motifs de la présente délibération.

Article 2 : d'affecter la totalité du montant du fonds de concours octroyé par la CCPSMV au financement des projets visés dans les motifs de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de participation financière avec la CCPSMV pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Pas de questions ? Oppositions ? Abstentions ? Entendu.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **23-099 CONVENTION DE PARTENARIAT « CARTE PRIVILEGE PRO » AVEC VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE**

Monsieur BRUXELLE : Il s'agit là d'une opération qui est mise en place par Vaucluse Provence Attractivité qui consiste à organiser la connaissance des lieux touristiques et des lieux culturels au niveau du département, et donc, dans ce cadre-là, VPA a mis en place ce qu'il appelle la carte professionnelle pro qui est destinée aux professionnels du tourisme, centres cultures, offices du tourisme où vous avez par structure deux cartes qui sont allouées de façon à ce que ces personnes puissent aller faire connaissance et bien connaître l'ensemble de l'offre touristique sur notre territoire, notamment le département du Vaucluse gratuitement puisque ça permet l'entrée gratuite dans ces lieux.

L'agence Vaucluse Provence Attractivité (ci-après « VPA ») a souhaité relancer la carte professionnelle (dite « carte privilège pro ») à destination des offices de tourisme et des structures touristiques du département. Cette dernière permet au conseiller en séjour et à son accompagnant de bénéficier d'une gratuité dans les structures partenaires de l'opération.

La carte professionnelle est une carte nominative créée dans le but d'améliorer la promotion des territoires. Dans cette optique, tous les sites partenaires reçoivent deux cartes maximum par structure et deviennent de fait bénéficiaires.

Afin de valoriser son offre culturelle et touristique, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue souhaite poursuivre son partenariat avec l'agence Vaucluse Provence Attractivité en réitérant son adhésion à l'opération « Privilège Pro » et en y associant Campredon art & image.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- bénéficier d'une plus grande visibilité auprès des acteurs touristiques,
- promouvoir les activités et favoriser l'attractivité de l'équipement,
- rejoindre un réseau de professionnels du tourisme en Vaucluse.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue du dispositif « Carte Privilège Pro », il est donc proposé le conclure ledit partenariat avec Vaucluse Provence Attractivité.

Vu Le code général des collectivités territoriales,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article unique : D'approuver la convention de partenariat avec Vaucluse Provence Attractivité dans le cadre de l'opération « Carte Privilège Pro », annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Pas de questions ? Oppositions ? Abstentions ?

*Délibération approuvée à l'unanimité*

### **23-100 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES APPLICABLES AUX ELEVES BENEFICIAINT D'UNE DEROGATION POUR FREQUENTER LES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE SUR LA SORGUE – ANNEE 2022/2023**

Madame BARANDON : Allons-y. Donc, on va aller vite, c'est une délibération récurrente que l'on passe chaque année comme on est obligé de vous la présenter. Ça concerne le coût par élève. Donc, pour cette année le coût par élève est de 1 650 € pour un élève en école maternelle et de 784 € pour un élève en école primaire.

Conformément aux articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, il appartient à la Commune de déterminer la participation financière demandée pour la scolarité d'un élève dans une école de L'Isle-sur-la-Sorgue et domicilié dans une autre commune.

Le montant de cette participation financière est calculé sur la base du coût par élève scolarisé dans les écoles publiques municipales, d'une part, dans une école élémentaire et, d'autre part, dans une école maternelle de la Ville. Le coût par élève est quant à lui fixé en application de la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi n°83-633 du 22 juillet 1983.

Le coût par élève est mis à jour chaque année. Ce montant est calculé sur la base des effectifs au 31 décembre 2022 et du montant des charges de fonctionnement des écoles en 2022. Le calcul du montant de la contribution financière de la commune de résidence tient compte du nombre d'élèves qui sont scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion

de celles qui sont relatives aux activités périscolaires et aux dépenses d'investissement.

Cette répartition des frais de scolarité entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence s'effectue par accord entre les communes concernées, formalisé par une convention qui établit la dérogation de l'élève.

VU le code l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21,

VU la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi n°83-633 du 22 juillet 1983,

VU l'avis de la commission enfance, éducation, sports jeunesse en date du 15 septembre 2023,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 : D'approuver le montant des frais de scolarité d'un élève en maternelle et en élémentaire comme suit :

- 1650 € par élève en maternelle
- 784 € par élève en élémentaire

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les conventions à conclure avec les Communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de la Commune relative à la participation des premières aux frais de scolarité.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des questions ? Non. Oppositions ? Abstentions ? Merci

*Délibération approuvée à l'unanimité*

Monsieur Le Maire : Elisabeth

### **23-101 VERSEMENT DES ACTIFS DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A LA VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**

Madame DELACROIX : Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (ci-après « LAEP ») a été municipalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par délibération n°22-097 du 29 novembre 2022. Depuis cette date, la ville a pris le relais de l'association « La Maison de la petite enfance » pour la gestion du LAEP, assurant ainsi sa pérennisation et une continuité efficace de l'action mise en œuvre au sein de l'espace parentalité.

Ce service accueille 4 fois par semaine des enfants âgés de moins de 5 ans accompagnés de leurs parents, grands-parents ou d'un adulte référent. Anonyme et gratuit, il propose un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. La responsable du LAEP coordonne l'équipe d'accueillants professionnels formés à l'écoute. A tour de rôle, deux accueillants encadrent et animent chaque séance.

Madame DELACROIX : Comme vous le savez, l'association « La Maison de la petite enfance » a déjà fait le don à la Commune des biens utilisés pour le fonctionnement du LAEP dont l'inventaire figure dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association annexé à la délibération du 29 novembre 2022.

A présent, le liquidateur chargé de la clôture des comptes souhaite procéder au reversement des actifs de l'association à la commune sous condition qu'ils soient utilisés au profit du LAEP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter ce don aux conditions sollicitées.

- VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2022,  
VU l'avis de la commission enfance, éducation, sports, jeunesse du 15 septembre 2023,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 : d'accepter le reversement des actifs de l'association qui s'élève à 41 644,63 €.

Article 2 : de s'engager à ce que ces actifs soient dévolus à la gestion et au fonctionnement du LAEP.

Article 3 : de préciser que la recette sera imputée au chapitre 77, nature 7713.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Entendu

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Monsieur Le Maire : Stationnement sur voirie, Ludovic Germain

Monsieur GERMAIN : Après les finances, les locations saisonnières, le tourisme, je vais vous parler des parkings

### **23-102 STATIONNEMENT SUR VOIRIE**

Monsieur GERMAIN : Donc, plutôt que de vous lire la délibération, je vais vous parler des 6 grands principes qui encadrent la nouvelle stratégie, je reviendrai sur la délibération par la suite. Donc vous avez d'affiché 6 grands principes.

Je vais donc passer au 1<sup>er</sup> qui évoque le stationnement. Le stationnement demeure gratuit pour les Lislois. A compter de 2024, les habitants devront souscrire un abonnement gratuit d'une durée de 2 ans pour bénéficier d'un macaron permettant un stationnement gratuit. Avec cet abonnement, tout ce qui est gratuit le restera pour les Lislois et tout ce qui est payant actuellement demeurera payant à l'identique.

Le deuxième point c'est l'accès au centre-ville qui doit être facilité pour tous. Nous allons créer une zone bleue en centre-ville intra-Sorgue ainsi que sur l'avenue des 4 otages et sur le Cour René Char. Le Cour René Char qui est compris entre le rond-point Charles de Gaulle et le rond-point des Névens. L'objectif de cette création de zone bleue, c'est de faciliter la rotation pour un accès aux commerces et aux services. En précisant que le stationnement sera limité à deux heures en Intra-Sorgue et à une heure sur l'avenue des 4 otages et sur le Cour René Char.

Troisième point, le stationnement des résidents du Centre-Ville doit être favorisé. Également soumis à la souscription d'un abonnement gratuit, le stationnement des résidents du centre-ville sera favorisé en zone verte et bleue cœur de ville où ils pourront stationner jusqu'à 7 jours maximum. Précisions : concernant la zone bleue, les résidents du centre-ville, en cœur de ville pourront donc stationner jusqu'à 7 jours maximum, sur les autres zones dont je vous ai évoqué, le stationnement sera à l'identique l'avenue des 4 otages et sur le Cour René Char, donc, ce sera une heure aussi pour les résidents du Centre-Ville, pour favoriser, je vous l'ai évoqué, la rotation pour les commerces et les services.

Point n° 4 : Les actifs en centre-ville et en proximité. Donc là on a une carte qui va vous être

affichée. Les résidents de notre ville doivent pouvoir se garer gratuitement. Un périmètre a été créé. Vous avez une carte qui s'affiche qui montre un périmètre dont je vais vous donner un exemple par la suite. Les non-résidents de la ville de l'Isle sur Sorgue mais, qui travaillent ou étudient en centre-ville, notamment au lycée Benoit, pourront bénéficier des mêmes conditions de stationnement gratuit que les habitants en souscrivant un abonnement gratuit. Vous voyez qu'on parle souvent de gratuité. A noter, les usagers de la gare, non-résidents Lislois, pourront se garer gratuitement sur le parking de la gare. Donc, je vais vous donner deux exemples assez concrets : quelqu'un qui habite Carpentras et qui vient travailler à Intermarché, n'aura pas ces avantages. Quelqu'un qui habite Carpentras et qui vient travailler à la mairie, dans une banque ou autre, aura ces avantages. Donc, c'est pour ça qu'il y a cette carte qui a été créée, qui délimite un périmètre actif non Lislois. Je précise aussi, quelqu'un qui vient à la gare de l'Isle sur Sorgue, du moment qu'il justifie d'un abonnement, pourra se garer gratuitement sur le parking de la gare. Idem pour nos lycéens ou les non-lycéens parce qu'à 17 ans normalement on n'est plus au Collège, ils pourront se garer aussi gratuitement sur les zones définies.

Le stationnement des visiteurs devient payant, là c'est la nouveauté. Le nouveau plan de stationnement mettra en avant des zones de couleurs permettant aux visiteurs d'accéder à des zones à tarif différencié. On va vous mettre aussi une carte, on va vous afficher une carte. Les parkings de la gare et du square des Maréchaux donc, derrière la poste, deviennent payants pour les visiteurs et les non abonnés en 2024. A partir de 2025, d'autres parkings de proximité deviendront aussi payants. Peut-être me mettre la carte pour que j'évoque certains points. Il y a une carte qui vous est affichée donc avec, les zones bleues, donc on vient d'évoquer centre-ville donc intra-Sorgue, avenue des 4 étages, Cours René Char. Vous avez donc, une zone, on va commencer par la zone la plus simple, donc, la zone orange qui est au sud de la ville qui comprend donc les 3 parkings Grand Sud, Muscadelle, Palerme, qui eux, sont des parkings gratuits et, qui restent gratuits pour tout le monde, Lislois ou non Lislois. Pour le moment, il n'y a pas de changements. Ensuite, sur la droite de la carte, vous avez deux parkings qui sont situés au Partage des Eaux. Donc ça, ce sont deux parkings nouveaux qui ont fonctionné la 1<sup>ère</sup> fois en juillet et en août, qui ont bien fonctionné. Vous avez un parking qui est fermé, le parking de Louis Crotet avec des barrières et ses horodateurs et, vous avez une aire de stationnement à Camin di Gafo qui elle, est seulement pourvue d'horodateurs. Donc ces deux parkings restent à l'identique pour l'année prochaine. Les Lislois abonnés pourront se garer gratuitement au Camin di Gafo, pour pouvoir aller au Partage des Eaux, se balader ou aller au restaurant et autres. Par contre, le parking Louis Crotet, c'est un parking de 35 places, lui, il restera payant pour tout le monde. Ensuite, vous avez les parkings violets qui sont déjà connus : Moulin vert Parking des Névens, où là, comme je le disais, où rien ne change pour les Lislois, c'est un parking qui demeure payant à l'identique. Pour rappel, c'est un parking qui est payant à l'heure d'aujourd'hui pour tout le monde avec des conditions haute et basse saison, et notamment, en basse saison des conditions à 1 € la semaine donc, pour tout le monde. Le changement ne va pas se faire pour les Lislois, il va se faire pour nos amis touristes. Une nouvelle tarification va être apportée sur ces deux zones où ils ne pourront plus bénéficier notamment des 1 € mais, ils rentreront dans des tarifs à l'identique que ce soit la semaine ou les week-end avec basse et haute saison. Un Lislois qui viendra stationner sur ces zones, le petit changement, c'est qu'il aura à passer à l'horodateur, inscrire sa plaque d'immatriculation pour pouvoir être reconnu en tant que Lislois et payer seulement ce qu'il paie aujourd'hui. Ensuite, vous avez des parkings en pastilles vertes (verte foncée et verte claire). Je reviendrais après sur les deux parkings violets pour vous donner un peu des chiffres. Les pastilles vertes foncées, ce sont le parking de la gare, parking des Maréchaux, qui eux, vont voir des aménagements dès 2024 s'établir, avec donc la mise en place d'horodateurs. Là pareil, je reviendrais un peu sur les coûts des horodateurs par la suite. Donc là, comme vous l'avez compris, pour nos amis visiteurs ce sont des parkings qui deviennent payants, qui ne le sont pas aujourd'hui, pour les Lislois, les personnes qui travaillent à l'Isle sur Sorgue qui habitent à l'extérieur etc... ça reste gratuit. Et enfin, les pastilles vert clair, ce sont des parkings qui aujourd'hui ne sont pas touchés mais, ce sont des zones qui, dans l'avenir, verront des aménagements comparables au parking de la gare et au parking des Maréchaux. Peut être

avec des ajustements qu'on apportera au fur et à mesure des années.

Enfin, 6<sup>ème</sup> point : le stationnement pendant la nuit devient et demeure gratuit. Afin de favoriser un stationnement nocturne en centre-ville et ses abords, notamment avec le futur cinéma, les restaurants et autres, et toutes les animations, le stationnement reste gratuit la nuit à l'Isle sur Sorgue en zone bleue, à partir de 20 h ainsi qu'en zone violette et verte à partir de 19 h. Ça c'est un changement puisqu'actuellement, le stationnement la nuit sur les parkings violets coûte 1 € la nuit, donc maintenant il passera gratuit.

Quelques chiffres que je vais vous donner : Concernant les parkings Moulin Vert et Névons. On vous a déjà évoqué les recettes de ces parkings, donc, en 2022 ce sont des parkings qui ont rapporté en HT 720 000 € soit en TTC 864 000 €. Le fait de passer ces parkings en horodateurs, nous allons pouvoir récupérer la TVA. On parlait de finances tout à l'heure compliquées, c'est un point nouveau que nous apportons sur la commune, cette TVA aujourd'hui représente 144 000 € si on prend le CA 2022. On n'a pas encore, bien sûr, tous les chiffres pour 2023 mais, on peut comparer aujourd'hui ce qui a été réalisé jusqu'au 30 septembre bientôt et, les chiffres sont identiques sur 2022-2023 et aussi 2021. Donc, on peut vraiment se baser sur ces chiffres-là. En plus de la TVA, je vous ai parlé de changement de tarification. Ce changement de tarification, pour nos amis visiteurs, dans une hypothèse basse, on a prévu une augmentation de 50 000 € de recettes. Donc, on peut penser aujourd'hui que sur 2024, entre la TVA et le changement de tarification, nous serons sur une base de 200 000 € de recettes supplémentaires pour la ville. Concernant l'investissement et la modification et ce passage en horodateur. Sur ces deux parkings, nous avons prévu d'installer 4 horodateurs sur les Névons et 2 au Moulin Vert. En sachant que l'installation en moyenne coûte 12 000 € donc, nous allons être sur un investissement de 72 000 €. Je vous ai dit qu'on allait avoir 200 000 € de recettes supplémentaires, vous voyez très bien que l'investissement prévu sera vite compensé par les recettes nouvelles. Concernant le parking de la gare et les horodateurs aussi. Les horodateurs vont être installés, il y a 3 horodateurs de prévu donc, 36 000 € de dépenses. On a une estimation sur cette zone de la gare d'environ 110 000 € de recettes supplémentaires pour la ville. Donc là pareil, 36 000 € d'investissements donc dès 2024, l'investissement sera donc effacé. Voilà ce que je peux vous donner au niveau des coûts et des recettes nouvelles que l'on va pouvoir percevoir sur l'année. Avant de passer à la délibération, est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Le Maire : Je me permets d'ajouter des questionnements, je vous passe la parole après. Moi c'est de vraiment remercier les personnes qui ont travaillé sur ce sujet qui est un sujet de grande ampleur. Qui prend origine dans plusieurs éléments fondamentaux que Ludovic nous a précisé. 1) c'est qu'il faut que, pour nos habitants, la gratuité demeure sur les lieux qui sont aujourd'hui gratuits. Il y a un autre principe, c'est que, il faut qu'on permette aux commerçants de centre-ville de connaître une clientèle qui viendra de façon plus facilité. Et le parti pris c'est de mettre de la zone bleue et, cette zone bleue générera des rotations. Alors qu'on sait très bien aujourd'hui, que, dans l'Intra-Sorgue sur les quais de Sorgue, on a des voitures qui sont des voitures qui restent là et, quand on veut venir faire ses courses, on a difficilement de la place disponible. Et, sur l'avenue des 4 Otages et René Char, une rotation qui va être permanente avec une heure de disque bleu possible. Mais, ce disque bleu il sera offert aussi, bien évidemment, à toute personne qui viendra à l'Isle sur la Sorgue. Il aura les mêmes droits de se garer deux heures ou une heure. On va voulu aussi privilégier nos habitants en centre-ville. On sait très bien que la problématique des villes touristiques c'est qu'on a des pertes de population de centre-ville parce que la vie en centre-ville est plus compliquée par le problème de stationnement. Là, en disant à nos habitants de centre-ville « vous allez pouvoir vous garer sur des emplacements bleus en pouvant y rester jusqu'à 7 jours » et bien, on livre à nos habitants de centre-ville une possibilité de stationnement nouvelle avec une facilité véritablement nouvelle. Sur la question, et là, on est contraire un peu aux démarches classiques des bureaux qui accompagnent sur le stationnement, qui considère souvent qu'au plus on est en au centre-ville, au plus la voiture doit être rare, et au plus ça doit être cher et limité dans le temps. Nous, on prend le parti qu'il faut que ce centre-ville vive. Ensuite, autre question qui est la question de la mise en place des horodateurs, il est évident,

et là Ludovic nous parlera des modalités certainement de mise en œuvre pour commencer à fonctionner avec les Lislois mais, on veut, que pour les Lislois ce ne soit pas un tracassé. C'est-à-dire qu'ils arrivent avec leur voiture, qu'ils se garent comme avant, même s'il y a des horodateurs, ils n'ont qu'à faire des horodateurs, ils continuent de se garer. Se pose une question qui est la question aujourd'hui du parc des Névois et, les Névois et Moulin Vert. Parc des Névois et Moulin Vert qui est une revendication, on l'entend des Lislois « mais pourquoi ce n'est pas gratuit pour les Lislois etc... ». Il y a 320 places, si vous mettez gratuits Moulin Vert et Névois aux Lislois, les 320 places elles seront prises tout le temps. Et donc, on n'aura pas la rotation nécessaire et on n'aura pas les recettes que nous avons aujourd'hui. Donc, il est évident que, là on a voulu garder, maintenir, la caractéristique d'aujourd'hui qui est un peu hors norme, c'est-à-dire 10 mois de l'année où c'est 1 € la journée, à l'exception des week-end, donc ça ça sera l'avantage véritablement conservé par les Lislois alors que, les visiteurs comme le disait Ludovic, les visiteurs eux connaîtront une moyenne saison et une haute saison. C'est une manière pour nous, véritablement, de conforter une politique de proximité et d'avantages pour nos habitants Lislois. Peut-être que Ludovic tu peux nous exprimer, avant de passer la parole, comment ça va se passer. Ah d'accord ok.

Monsieur GERMAIN : Oui, donc là, la mise en place des abonnements et de ces fameuses vignettes, il y aura plusieurs possibilités, c'est soit de s'inscrire directement par une application une fois qu'on aura décidé de la société qui va nous fournir les horodateurs. Ou alors, de venir en mairie ou dans un local qui sera attribué pour recevoir des Lislois, ou donc, il faudra justifier bien sûr de son domicile à l'Isle sur Sorgue pour pouvoir bénéficier de ces avantages. Donc, une fois que vous aurez justifié de votre domicile avec des documents qui vous auront été demandés, on vous donnera un macaron, et votre plaque d'immatriculation sera enregistrée, donc, notamment, pour les parkings dans les zones violettes. Parce que je vous rappelle, quand vous arriverez dans le parking en zone violette, il faudra quand même faire la démarche d'aller vous positionner à l'horodateur pour pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels Lislois. Après, sur les autres zones, pas de soucis, vous aurez un macaron. Donc, les ASVP qui passeront pour faire les contrôles verront le macaron apposé sur la voiture et, passeront au véhicule suivant. Voilà.

Monsieur MONTAGARD : Donc, finalement, il n'y a rien, il n'y a pas de changement pour les Lisloises et les Lislois, on est toujours dans la même, vous pouvez nous certifier qu'il n'y aura pas d'augmentation, il n'y aura pas de surcoût.

Monsieur Le Maire : Monsieur MONTAGARD, il y aura juste un changement, juste un changement c'est la zone bleue.

Monsieur GERMAIN : Oui

Monsieur MONTAGARD : Pour le reste, je souscris M. Le Maire à ce que vous avez dit, je pense qu'il y a un très bon travail qui a été accompli, donc voilà, il n'y a rien de particulier à dire. Il faut quand même être rassuré sur le fait que nos concitoyens n'auront rien à payer en plus. Et même si, je ne veux pas être, même si on avait pu faire un geste pour eux, à l'occasion, puisque vous parlez beaucoup des amis visiteurs, peut être augmenté un petit peu les amis visiteurs et peut être aujourd'hui sur ce que paient les Lisloises et les Lislois faire peut-être un petit geste.

Monsieur GERMAIN : C'est une réflexion. La seule chose qui change aujourd'hui pour les zones ce sont les zones bleues où il faudra avoir bien sur un disque qui sera fourni par la commune à tous les Lislois qui viendront s'inscrire, donc ils auront leur macaron, ils auront aussi leur disque bleu. Bien sûr ce sont des nouvelles habitudes, quand même, de stationnement, et qui vont favoriser notamment la rotation, ça c'est très important, pour les commerces et autres.



Monsieur Le Maire : Y-a-t-il d'autres interventions ? Non, pas d'interventions. Moi je veux vraiment remercier Ludovic GERMAIN qui a pris à bras le corps ce sujet depuis des mois et des mois. Je veux remercier les services qui ont travaillé grandement à la mise en œuvre d'un projet qui est assez hors normes dans sa configuration et, dans sa volonté de privilégier une population. Je veux juste quand même préciser une chose, pardon, tu veux dire un mot ?

Monsieur GERMAIN : Juste je te remercie de me féliciter mais, je veux quand même dire que sans les services et le travail accompli par les services, on n'en serait pas arrivé là, c'est beaucoup beaucoup de réunions, et tous les services très présents ce soir, je tiens quand même moi aussi à les féliciter directement pour tout le travail accompli. Voilà. Merci à tout le monde.

Monsieur Le Maire : On est, vous l'avez compris, sur une générosité, y compris, comme l'a dit Ludovic, sur des gens qui travaillent à l'Isle sur la Sorgue et qui n'habitent pas l'Isle sur la Sorgue. Voilà. Je pense au personnel de l'hôpital local, je pense aux gens du Lycée Benoit, je pense aux agents de la mairie de l'Isle sur la Sorgue, donc, en fait, c'est comment arriver à mieux organiser, même si les choses seront évolutives, mais, comment arriver ce cadre du stationnement. Donc, nous allons passer au vote, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

### **Cadre juridique**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») a procédé à la décentralisation et à la dépénalisation du stationnement payant sur voirie afin de garantir aux collectivités territoriales la maîtrise de cet outil de politique publique (article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales).

Le stationnement payant sur voirie peut désormais donner lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est fixé par chaque collectivité concernée. En cas de non-paiement ou de paiement partiel de cette redevance, un forfait post-stationnement (ci-après « FPS ») est dû, dont le montant est également fixé par chaque collectivité concernée, à la différence de l'ancienne amende pénale forfaitaire unique de 17 euros.

Le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance défini par la collectivité doit permettre « *de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement* » (article L. 2333-87 du CGCT). Ce barème peut être modulé notamment en fonction de la durée du stationnement.

Lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement, un FPS est dû. Son montant « *ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositifs d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée* » (article L. 2333-87 du CGCT).

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal d'instituer la redevance de stationnement. Sa délibération doit établir le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance, applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement est réglée par le conducteur du véhicule dès le début du stationnement ainsi que le tarif du FPS, applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

### **Situation de L'Isle sur la Sorgue**

L'attractivité de la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'affluence des visiteurs s'accroissent depuis plusieurs années, engendrant ainsi d'importantes difficultés de circulation et de stationnement. Nombre de véhicules stationnent, par exemple, de manière anarchique ou sur des emplacements non réservés à cet effet. D'autres circulent de manière prolongée dans la ville le temps de trouver une place, densifiant de ce fait, voire obstruant, la circulation.

Ces problématiques sont particulièrement marquées au cours de la haute saison touristique, qui ne cesse de s'allonger au fil du temps.

Aussi est-il aujourd'hui indispensable de faire évoluer la politique de stationnement afin de favoriser la rotation de celui-ci et de limiter la congestion sur les voies communales.

Au demeurant, la politique communale de stationnement est intégrée dans la stratégie développée par la Commune dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain », au titre de l'enjeu 3 sur la transition écologique et de son orientation 3.1 « Développer une mobilité plus durable et efficiente ». Dans le cadre de ce programme, une étude a ainsi été financée afin de consolider et préciser les réflexions de la Commune sur le sujet.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de mettre en place un stationnement payant sur voirie sur le territoire communal, dans les conditions fixées par le règlement de stationnement joint en annexe de la présente délibération.

### ***Politique de stationnement payant***

Il est proposé d'identifier sur le territoire cinq zones dans lesquelles les conditions (tarifs, durée) de stationnement seront différentes. Ces zones se distinguent entre elles notamment par leur proximité plus ou moins importante avec le cœur de ville, et la qualité des équipements.

Il est également proposé d'instituer plusieurs abonnements permettant de stationner sur l'une ou plusieurs de ces zones dans des conditions préférentielles. Ces abonnements pourront être souscrits par des résidents du centre-ville, des habitants de l'Isle sur la Sorgue hors centre-ville ainsi que par des personnes ne résidant pas à L'Isle sur la Sorgue mais y travaillant, y étudiant ou y prenant le train pour se rendre sur leur lieu de travail.

Il est renvoyé au règlement de stationnement joint en annexe de la présente délibération pour une présentation précise et exhaustive des conditions de stationnement.

Par ailleurs, et comme le permet la loi MAPTAM, il est proposé d'avoir recours à un contrôle dématérialisé du stationnement payant sur ce site et de confier la gestion de ce contrôle à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ci-après « ANTAI »).

Concrètement, des agents communaux assermentés procéderont au contrôle du paiement de la redevance grâce à un logiciel permettant de stocker temporairement les tickets de paiement et de notifier à l'ANTAI tout défaut de paiement ou de paiement insuffisant. Celle-ci se charge ensuite d'adresser les avis de paiement du FPS aux intéressés et de le recouvrer.

Afin de répondre aux exigences budgétaires et aux nécessités de communication auprès des administrés, il est proposé que cette nouvelle politique de stationnement soit rendue effective de manière progressive sur plusieurs années au fil du déploiement et de l'installation des horodateurs.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-87 et

R. 2333-120-17-1 à R. 2333-120-67

VU l'avis de la commission travaux et voirie en date du 20 septembre 2023,

Considérant qu'afin de juguler les difficultés de stationnement et de circulation sur le territoire communal, il y a lieu de modifier la politique de stationnement payant sur voirie, avec des zones différenciées et des abonnements, dans les conditions fixées par le règlement de stationnement joint en annexe à la présente délibération ;

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : de rendre payant le stationnement sur voirie sur le territoire de la commune dans les conditions et sur les zones définies dans le règlement de stationnement annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver le règlement de stationnement annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur CAPDEVILLE : Donc, je passe tout de suite à la délibération que tout le monde attend, à savoir

### **23-103 DON D'UN COFFRE-FORT PAR LA DDFIP DE VAUCLUSE**

Monsieur CAPDEVILLE : Comme vous le savez, la trésorerie locale nous quitte pour se regrouper à Avignon et, de ce fait, elle nous fait don d'un coffre-fort qui se trouvait dans ses locaux. Ce coffre-fort nous servira à mettre les objets trouvés à la police municipale.

La Direction départementale des finances publiques (ci-après « DDFIP ») de Vaucluse est propriétaire d'un coffre-fort, actuellement situé dans les locaux de la Trésorerie de L'Isle sur la Sorgue, et dont elle n'a plus l'utilité.

La Commune a, quant à elle, besoin d'un coffre-fort dans le cadre de la régie de recettes du stationnement payant.

La DDFIP de Vaucluse propose donc de céder son coffre-fort à titre gratuit à la Commune, sous les conditions suivantes :

- la Commune s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, du coffre-fort cédé,
- le coffre-fort devenu inutile à la Commune doit faire l'objet d'une élimination en conformité avec la réglementation environnementale.

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu L'avis de la commission finances et affaires générales en date du 18 septembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accepter le don du coffre-fort de la DDFIP de Vaucluse,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :*

Article 1 D'accepter le don d'un coffre-fort par la DDFIP de Vaucluse aux conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 D'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Bien merci. Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Françoise

Madame MERLE : Bonsoir tout le monde.

### **23-104 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A GRAND DELTA HABITAT POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX CHEMIN DU PONT DE LA SABLE A L'ISLE SUR LA SORGUE**

Madame MERLE : Donc le Conseil Municipal, vous vous en souvenez, avait décidé de céder à Grand Delta Habitat (ci-après « GDH ») un détachement parcellaire de 7 500m<sup>2</sup> afin qu'y soit réalisée une opération de logements sociaux en continuité avec « Seul sur mars » pour faire la transition le futur quartier du Clos du Cardinal qui était plus au Sud.

Il y a eu une étude de sols, cette opération d'aménagement, visant à la construction de 50 logements sociaux (32 baux réels solidaires et 18 logements locatifs sociaux), a fait voir qu'il y avait une obligation de fondations spéciales avec un surcoût estimé à 110 000 € qui grève son équilibre. Au vu de ces éléments, GDH a sollicité de la Commune une demande d'aide afin d'équilibrer l'opération. Donc la commune, on va délibérer en ce sens. Je vous rappelle que somme de 110 000 € pourra être déductible des pénalités SRU, puisque nous sommes en situation de carence, à l'année N+2 donc en 2025

Pour sa part, dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite « loi SRU »), la Commune de L'Isle sur la Sorgue a été déclarée en situation de carence à la suite du bilan triennal « 2017-2019 ». En conséquence, elle est soumise au paiement annuel d'une pénalité.

Pour parvenir à atteindre les objectifs fixés par l'Etat en termes de production de logements sociaux, la Ville mène donc une politique de logement social volontariste. En outre, les dépenses qu'elle engage en matière de production de logements locatifs sociaux sont déductibles de la pénalité susvisée. Ainsi, la subvention versée par la Commune à GDH dans le cadre de cette opération d'aménagement sera déductible en 2025 de la pénalité SRU due par la Commune au titre de la carence en logements sociaux.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-7 et L.302-8,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 18 septembre 2023,

Considérant que l'attribution par la Commune d'une subvention foncière à GDH pour la réalisation d'une opération de production de 50 logements sociaux, chemin du Pont de la Sable, permettra d'une part d'équilibrer le plan de financement de cette opération et d'autre part d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux sur le territoire.

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : D'approuver le versement d'une subvention de 110 000 € à Grand Delta Habitat pour permettre la réalisation d'une opération de 50 logements sociaux.

Article 2 : De dire que cette dépense est prévue sur l'exercice 2023 au budget principal de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur MONTAGARD : Non simplement pour vous dire que nous nous abstiendrons sur cette délibération

Monsieur Le Maire : Ok. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée avec deux abstentions

Monsieur Le Maire : Délibération suivante

### **23-105 VENTE D'UN TERRAIN DU QUARTIER DE LA GARE A GRAND DELTA HABITAT**

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

Vu Le code général des impôts et notamment l'article 1042,

Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu L'avis du service des domaines en date du 13 mars 2023

Monsieur Le Maire : Par la délibération n°22-067 du 20 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès de l'EPF PACA, d'un terrain qui est sur la partie ouest, véritablement à l'extrême ouest de cette fameuse parcelle et, au moment de l'acquisition à la SNCF, il y a déjà 6 ans, il fallait, je rappelle que l'ensemble de ces terrains il y avait une injonction de la part de l'Etat à la SNCF pour que la SNCF vende et pour y bâtir des logements sociaux. Après de multiples négociations, nous avons pu conserver le 1<sup>er</sup> tiers, la partie la plus à l'est, comme stationnement, c'est là où il y a les platanes et ensuite, on a gardé le 2<sup>ème</sup> tiers sur la partie stationnement jusqu'aux halles, et, donc le 3<sup>ème</sup> tiers il fallait que nous le cédions à un bailleur social et, donc, ce 3<sup>ème</sup> tiers, en fait là, là en fait on n'a pas tout, excusez-moi, ce n'est peut-être pas très explicite ce que l'on voit ici, là c'est que le zoom sur le dernier tiers le plus à l'ouest. Grand Delta Habitat s'était positionné, c'était le bailleur social le seul à se positionner pour l'acquisition. Donc, nous l'avons racheté et, nous avons l'obligation de le revendre. Et ce soir, nous proposons à l'assemblée de céder à GDH au quasiment au prix d'achat que nous l'avons acheté à la SNCF, pour, toujours pareil, établir des constructions. Y-a-t-il des questions ?

Madame BAUDOIN : Inaudible

Monsieur Le Maire : Alors, c'est une très bonne question. La réponse va être non. Alors, pourquoi non, c'est parce que se jouent encore, en fait, des questions sur d'autres parcelles, notamment celle nord, et, on est aussi dans un site, pour partie, qui espère, ça veut dire que dans la servitude d'urbanisme qui a été créée, il y a une partie qui est non aedificandi et donc, ça doit être intégré. On est sur une jauge d'une quarantaine de logements. C'est une occasion pour moi de dire une chose parce que là franchement, je crois qu'il faut le dire, cette course à la production de logements, ce n'est pas une volonté de la mairie, c'est une obligation légale. Nous avons perdu le droit de préemption urbain, parce que la commune est carencée. Aujourd'hui, nous avons sur la commune que 12.8 % de logements sociaux par rapport aux logements existants. Si j'étais le législateur, je veux dire, ce n'est pas faute de m'être battu

avec ça, si on disait simplement que chaque année on devrait avoir un pourcentage par rapport aux logements créés, en disant « voilà 15 % des logements créés de l'année doivent être des logements sociaux ». Le curseur c'est là. Sauf que là on n'est pas dans cette situation, c'est sur le nombre total de logements que l'on applique le nombre de logements sociaux et donc, on est en défaillance en permanence. Et comme on est en défaillance en permanence, on a des pénalités qui viennent parce qu'on n'a pas respecté le nombre de logements sociaux. Je rappelle, pour cette période triennale qui vient de se terminer, nous avons obligation par l'Etat de produire 530 logements sociaux sur 3 ans. Sur la période triennale achevée on a produit que 330 logements l'Isle sur Sorgue tout confondu, y compris des logements sociaux. La part de logements sociaux dans ces 330 c'est 7-8 % de ces 330 parce qu'on n'y arrive pas, parce que les bailleurs sociaux n'y arrivent pas, parce que c'est trop cher et parce qu'on demande à des densités qui ne correspondent pas aux attentes des populations voisines, on est bien d'accord, on demande des densités qui fait que l'opération, pour qu'elle soit réalisée, est déficitaire pour le bailleur social. C'est pour ça qu'on a la subvention tout à l'heure qu'on a adopté pour rééquilibrer l'opération, pour dédensifier l'opération. C'est ce qu'on a voté au Pont de la Sable aussi pour SFHE, on a donné 200 000 €. Donc, je veux dire par là, c'est que, l'étape d'après, et je ne sais pas comment on fera, parce que autant on a une préfecture de Vaucluse qui comprend qu'à l'Isle sur Sorgue qu'il y a une cherté des terrains, qui comprend que les sols, dès que vous faites des travaux, il faut des micropieux qui vient enchérir le coût de la construction, donc, on a, on ne la connaît pas, une position de la part de la préfète de Vaucluse qui établit, en fait, notre bonne foi, sur le fait qu'on veut réaliser mais on n'est pas maître de la situation, aujourd'hui, je le dis, depuis 10 ans, tous les terrains qui ont été vendus par la mairie, tous, on été vendus à des bailleurs sociaux. Tous les terrains en notre possession. Donc on ne peut pas faire plus que vendre les terrains que l'on possède et, aujourd'hui, dans toute construction nouvelle, dès qu'il y a plus de 12 logements, il y a une obligation de produire du logement social. C'est ce qui se passe à St Antoine puisque vous avez un parc de logements sociaux puisque vous avez une quotité à respecter par rapport aux logements sociaux. Donc, ce n'est pas de gaité de cœur, parce qu'on préférerait vendre ce terrain à un promoteur immobilier, nous, ville sur Sorgue on aurait une rentabilité du cash bien plus important que de vendre à 55 € le m<sup>2</sup>. Là 55 € le m<sup>2</sup> on le vend. Mais, on le vend parce que l'opérateur social il me dit « je ne peux pas faire si c'est plus cher ». Donc, on est dans quelque chose de complètement fou et, quand je rajoute un aspect des choses, c'est quand Alain PARENT qui s'occupe du social et qui est confronté tous les jours à des demandes de logements sociaux. Et il faut bien se dire aussi que dans le Vaucluse on a 70 % de la population Vauclusienne qui est éligible à un logement social. Et, l'image du logement social, il ne faut pas l'avoir uniquement sur des publics qui posent problème, on a de plus en plus de familles mono parental, de parents isolés, de personnes retraitées seules et vivant seules et qui n'arrivent plus à se loger. Donc, en fait, le regard sur le logement social, il faut avoir un regard plus apaisé que ce que l'on peut avoir en disant ça cause des problèmes. Donc, on est pris, aujourd'hui, dans une espèce de logique assez infernale, c'est, qu'il faut qu'on produise du logement et, ce que l'on veut c'est du logement qualitatif donc, on ne produit pas le nombre qu'il faudrait et donc, on se pénalise nous-même. Par exemple, avec Alain et Françoise MERLE à l'urbanisme, quand il y a un projet de logements sociaux à construire, ce que nous voulons impérativement, c'est qu'il y ait deux places de stationnement par logements. Or, la Loi prévoit, permet de déroger à ce principe de deux places de stationnement et, qui est la principe général pour les logements classiques, en disant « vous ne pouvez faire qu'une place de stationnement pour un logement social ». Si on fait ça, vous créez les conditions de tension déjà dans l'habitat puisque vous allez avoir une guerre pour pouvoir se stationner. Que les parties communes vont être prises d'assaut par des véhicules qui vont stationner. Donc, aujourd'hui, on est dans cette quadrature du cercle et, tant qu'on n'a pas des parlementaires qui prennent à bras le corps ce sujet pour, regarder, on va dire, de façon rationnelle, ce problème, on ne s'en sortira pas. Et, je vous le redis, j'appréhende beaucoup l'arrêté préfectoral puisque, et je n'avais pas terminé, je termine là, on a la préfète qui fait son arrêté, ce projet d'arrêté qui part à une commission régionale qui présidé par le SGAR qui est le Secrétariat Général au niveau de la Préfecture Régionale, et, ça part ensuite à une

commission nationale qui est là pour dire les choses. Et, quand nous arrivons, nous, ville du sud avec des pourcentages à 12.8 et, que vous avez autour de la table des gens qui siègent et qui sont issus de la couronne parisienne où vous avez peut-être 40-50 % de logements sociaux, on apparaît les sudistes comme des mauvais réalisateurs de logements sociaux. Donc, je le dis, de façon très claire, qu'on subit la situation et on essaie.

La Commune envisage de réaliser cette opération d'intérêt général en cédant au bailleur social Grand Delta Habitat (ci-après « GDH ») une emprise de terrain d'environ 9 500 m<sup>2</sup> sur laquelle il réalisera des logements sociaux. Un document d'arpentage dressé par un géomètre expert définira de manière exacte l'emprise du terrain à céder.

Un prix de 529 745€ a été convenu entre les parties en contrepartie de la cession de ce terrain.

Le différentiel entre le montant évalué par le service des domaines et le prix de vente rapporté à la part sociale du programme réalisé par GDH sera déductible des pénalités SRU de la Commune.

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1 : d'approuver la cession à Grand Delta Habitat d'un terrain d'environ 9 500 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section CL n<sup>os</sup> 550 et 533 au prix de 529 745€.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Monsieur Le Maire : Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Création d'un groupement d'employeurs. Françoise

Madame MERLE : La dernière délibération

### **23-106 CREATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SAEM CITADIS ET LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE**

Madame MERLE : Par délibération de leurs conseils d'administrations respectifs, le 30 mars dernier, la Société Anonyme d'Economie Mixte (ci-après « SAEM ») CITADIS et la Société Publique Locale (ci-après « SPL ») TERRITOIRE VAUCLUSE ont décidé de créer un groupement d'employeurs entre les deux sociétés, qui permettrait la mutualisation des personnels, de leur personnel.

Ce groupement d'employeurs prendra la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, là, je rappelle que la commune de L'Isle sur la Sorgue adhère et siège au conseil d'administration de la SPL, et aura pour objet exclusif la mise à disposition, auprès de ses membres et dans le cadre de leurs activités telles qu'elles résultent de leur objet social, des salariés liés au groupement par un contrat de travail.

Considérant la représentation de la commune de L'Isle sur la Sorgue au sein de la SPL Territoire Vacluse, il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, d'approuver cette création et d'autoriser le

représentant de la Commune à voter en faveur lors du prochain conseil d'administration de la SPL, avant la création effective du groupement.

Les projets de statuts et de règlement intérieur du groupement sont annexés à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5,

Vu le code de commerce

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 18 septembre 2023,

*J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée*

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la création du groupement d'employeurs entre la SAEM CITADIS et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE,

Article 2 : d'autoriser le représentant de la commune de L'Isle sur la Sorgue à voter en faveur des résolutions au Conseil d'Administration de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE concrétisant la création du groupement d'employeurs ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Monsieur Le Maire : Merci. Des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Monsieur Le Maire : Fin des délibérations. Nous passons aux questions. Donc, M. MONTAGAR a produit quelques questions. Une première question qui était lié au sujet St Antoine dont on a parlé. Est-ce que vous résumez votre question ou vous la lisez ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Comment ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Alors lisez-la

Monsieur MONTAGARD : Donc ma première question à propos de la construction de 47 logements R+2 sise 615 route de la maison d'enfants St Antoine. Vous avez opté pour une procédure dite de permis tacite dans le cadre de l'article L424-2 du code de l'urbanisme. Pourquoi avez-vous décidé de diligenter cette procédure supposée être plus favorable aux demandeurs ce qu'elle reporte sur la commune la responsabilité des délais d'instruction et ne nous permet pas de temporiser ? Sur un tel projet dont il était évident qu'il créerait de l'émoi, n'aurait-il pas été préférable et plus transparent aux yeux de la population, de rendre une décision express sous forme d'un arrêté clairement notifié faisant apparaître explicitement l'accord de la commune. L'impression donné est que la commune a laissé le délai pour que le permis soit obtenu de fait.

Monsieur Le Maire : Je vais répondre, j'avais répondu tout à l'heure, je le dis, c'est-à-dire que ce permis, les opérateurs sont venus plusieurs fois au service urbanisme, reçus par François MERLE. Nous rappelons, au départ, que l'Etat voulait préempter ce terrain via un établissement public foncier pour y établir 80 logements sociaux. C'est par notre intervention qu'il n'y a pas pu, enfin, ça ne s'est pas réalisé. L'opération a été portée par la société que



nous connaissons maintenant, qui est venue à plusieurs reprises, et, qui a fait des projets auxquels nous nous sommes opposés et notamment pour un des aspects, c'est qu'il y avait une création d'une sortie supplémentaire sur la voie et, pour des raisons de sécurité, nous avons dit « nous ne voulons pas ». Nous pensions à ce moment-là, très clairement, que la faisabilité du projet compte tenu de l'impossibilité de sortir par cette voie nouvelle allait mettre du plomb dans l'aile dans le projet. Nous avons reçu aussi, puisqu'on est dans un cas très particulier de succession, où vous avez un mas à l'intérieur avec des sœurs et des cousins qui veulent vendre avec des prix les plus élevés. Nous pensions que, en exigeant une seule et même sortie, nous allions contraindre à la réalisation d'un projet beaucoup plus modeste dans la situation, et, à notre grande surprise, ils sont revenus vers nous en disant « on a trouvé une solution dans le cadre d'une servitude par ce chemin commun là-dessus ». Ensuite, ils sont venus et on a demandé de dédensifier sauf que les règles qui sont imposées de densification permettaient le projet tel qu'il était. On a eu à rencontrer les voisins et, les oppositions à ce projet, j'en profite pour donner un petit cadre, sont de plusieurs natures. Il y a des oppositions qui sont des oppositions de voisinage, et nous avons reçu des voisins qui disaient la création de bâtiments R+2 est préjudiciable pour la maison, donc il y a eu des discussions qui ont été engagées entre le riverain et le promoteur. Il y a des personnes qui étaient dans une opposition par rapport à la circulation que ça allait occasionner. Il y a des personnes qui sont en opposition par rapport à l'évolution générale et globale de St Antoine. Il y a des gens qui sont en opposition au fait que ce soit des R+2. J'en oublie peut-être mais, en fait, il y avait plusieurs et l'environnement. Et avec notamment la nature des arbres qui sont sur ce parc. Tout ça a amené, en fait, à des espèces de discussions avec le promoteur pour essayer qu'il réduise, il est à R+2 qu'il passe en R+1 etc... Il est arrivé, donc le temps s'est écoulé, le permis était déposé et il disait il y aura un modificatif sur ce permis. Et donc, ce qui s'est passé c'est que, on est arrivé à un moment où le permis il était arrivé au terme de son délai, et, est-ce qu'on le signait ou est-ce qu'on ne le signait pas ? C'est jute ça. Le signer, on a considéré que le signer c'était approuvé ce qui était proposé. Voilà. Donc nous ne l'avons pas signé, donc ça devient un accord tacite mais qui, après si vous refusez de le signer vous rendez dans des situations conflictuelles, voire contentieuses avec le promoteur sur le sujet. Donc, nous n'avons pas signé mais, nous assumons le fait de ne pas l'avoir signé. C'est un accord tacite qui vaut accord de droit, en fait, à ce permis. Je rappelle juste cet aspect, pour répondre à cette question, je ne vais pas plus loin. Continuez votre question

Monsieur MONTAGARD : Le sujet qui se pose est le suivant, est-ce que vous m'autorisez simplement à donner une autre interprétation que celle que vous avez donné par rapport à, je dirais, la lettre du préfet ? Parce que moi j'ai une autre interprétation mais, on est dans le cadre de la discussion, ce n'est pas du tout une accusation à votre égard, c'est simplement ma vision. Non mais simplement, vous avez, je vous remercie de m'avoir communiqué, puisque c'était l'objet de ma deuxième question, donc le document du préfet se positionnant, que vous avez lu tout l'heure, se positionnant sur l'histoire de la hauteur des bâtiments. Vous avez oublié simplement de dire, quand on épluche sa prescription, qu'il vous incitait, dans le cadre du PLU, à respecter le SCOT et que, les règles du SCOT qui sont des règles supérieures, on est bien d'accord, et, dans le SCOT il y a ce que l'on appelle en terme un peu bizarre d'ailleurs le DOO, le Document d'Orientation et d'Objectifs appelé DOO. Et moi, je suis allé voir ce DOO et en effet, ce DOO, d'ailleurs tout le monde peut y accéder, c'est sur le site internet du Syndicat mixte de Cavaillon. Vous allez sur « espace documentaire » vous allez à la page 40, et là, il est indiqué donc, un paragraphe important pour privilégier en effet la production de logements dans les tissus urbains existants, donc là, il y a toute une série de règles. Et, en fait, ce document vous dit que pour mobiliser fortement le tissu urbain, puisque c'est ça l'objectif, construire des logements, on distingue deux zones, une première zone d'intensité urbaine, des sites à fort potentiel, je lis, des sites à fort potentiel de densification correspondant aux espaces libres de taille significative situés à proximité de centralité ou des équipements autour des gares notamment et, on parle aussi des centre-ville et représentant pour l'échelle du SCOT 85 ha. Dans ces secteurs, les densités résidentielles indicatives, indicatives parce qu'on est toujours dans l'indication, on n'est jamais dans l'obligation, sont comprises entre 30 et 60

logements par hectare, à adapter aux contextes locaux. Et si vous voulez, là où nous avons nos divergences, c'est que le quartier n'est pas dans ce type de zone, il est dans un autre type de zone, et là, on est arrivé au 2<sup>ème</sup> alinéa, l'urbanisation progressive des autres espaces libres dans des tissus existants, dent creuse, je sais que vous aimez bien ce terme de dent creuse, de plus petite taille au sein des tissus urbains constitués. Dans ces autres secteurs, donc, les densités résidentielles indicatives, indicatives, sont comprises entre 10 et 25 logements par hectare. A adapter, bien sûr, aux contextes locaux. Ce que je veux simplement vous dire, parce que la fois dernière vous m'aviez dit « qu'est-ce que vous auriez fait à ma place ? », je vous dis simplement que si j'avais été à votre place, peut-être je me serais trompé, si j'avais été à votre place, j'aurais suivi à la lettre les prescriptions du préfet, je serais allé voir le SCOT, je serais allé voir, donc, ce document Document d'Orientation et d'Objectifs, je serais allé voir cet alinéa et donc, le PLU qu'on aurait modifié dans les années 2020, j'aurais fait en sorte que dans des zones comme St Antoine, par exemple, on ne puisse pas par hectare, c'est-à-dire par 10 000 m<sup>2</sup>, c'est le cas de cette opération, on ne puisse pas construire plus de 10 à 25 logements. Si le promoteur venant vous voir avait dit « moi je veux construire 47 logements » et si on lui avait dit « non monsieur dans le PLU vous ne pouvez pas aller à plus de 10 logements », bien évidemment, le promoteur aurait fermé son dossier parce que son dossier n'était pas viable économiquement. Alors, peut être que ce que je dis est un discours de néophyte néanmoins je vous suggère si nous ne sommes pas d'accord, vous parliez tout à l'heure d'action X ou Y, de le soumettre, pourquoi pas, soumettre cette argumentation à un juriste droit de l'urbanisme, pour voir si ce que je dis est vrai ou faux. En tout cas, moi aujourd'hui, puisque là on est aujourd'hui dans une impasse, ce que je vous suggérerais, c'est, en effet, sur la base de ces éléments-là, de revenir sur ce permis de construire et d'en finir, quitte à prendre le risque, c'est vrai, d'un litige avec ce promoteur.

Monsieur Le Maire : Non alors je vais répondre. Je ne partage pas votre analyse mais vous avez eu le mérite de faire cette recherche. Je rappelle quand même les règles de l'élaboration du PLU. Les règles d'élaboration du PLU on n'est plus dans les POS d'avant avec les excès qu'il y a pu y avoir dans les POS, c'est-à-dire qu'on a des personnes publiques associées autour de la table. Ces personnes publiques associées c'est la DDT, c'est le SCOT, c'est la chambre d'agriculture, c'est la chambre des métiers, en fait, ce sont des personnes qui sont là pour exprimer les choses. Cette tendance au R+2 à l'Isle sur Sorgue, elle n'est pas nouvelle puisqu'en 2012 lors de l'élaboration du PLU on avait demandé cela, que ce soit limité. La question de la densité que vous révélez c'est une densité qu'il n'y a pas dans les PLU, de différenciation que nous avons avant dans les POS. Françoise si tu veux t'exprimer. C'est-à-dire que les POS il y avait des zones qui sont des zones des sous-catégories. En zone U c'est constructible ou pas constructible. Les COS ont disparu et, on est sur de la densification malheureusement etc... Mais ce que je vais faire, c'est que, on va creuser, parce que, autant nous sommes en désaccord profond sur bien des sujets et notamment sur mon positionnement d'extrême gauche que vous qualifiez, mais autant, c'est un sujet qui est intéressant à creuser là-dessus. On est divergent dont acte, on en reparlera. Je répète ce que je disais au début du propos de ce Conseil Municipal, que, le promoteur souhaite avoir une discussion avec les gens qui ont produit un recours gracieux et, dans une option qui est une option de suppression du R+2 dans les bâtiments. Et tant mieux. Et, bon ben si on arrive à ça ce sera déjà pas mal. Je rappelle juste un élément et, je l'ai dit et je le redis, il vaut mieux que ce promoteur ne nous lâche pas parce que, s'il nous lâche dans un projet qui conviendrait, il va y avoir une nouvelle DIA, et je crains véritablement que là, l'Etat nous dise « on va y faire du logement social ». Donc, il y a tout intérêt, là on est sur le fil, c'est qu'il faut qu'on arrive à un projet qui soit un projet qui soit compatible entre les attentes, que je considère comme légitimes, des personnes qui ont fait un recours, et, en fait, aussi les intérêts des vendeurs qui veulent absolument en tirer le meilleur profit. Je rappelle qu'on a des démarches de promoteurs qui sont souvent à proposer des prix exorbitants pour signer un compromis et, ensuite, on a un prix qui diminue comme neige au soleil parce qu'il y a des difficultés en termes d'urbanisme. Donc voilà pour ce point et la réponse que je peux vous apporter. On passe à la question suivante s'il vous plait.

Monsieur MONTAGARD : Alors la question suivante, s'agissant de la construction de l'hôtel 5 étoiles, pourriez-vous faire un point sur son stade d'avancement ? Le planning initial est-il respecté, existe-t-il des contraintes majeures ? Dans quel délai cet immeuble devrait, selon vous, être achevé ? La présence d'une grue obérant le paysage durablement commence à interroger nombre de nos administrés.

Monsieur Le Maire : Alors, la grue dans le paysage qui obère. Bon, c'est en travaux, on a le cinéma, on a l'hôpital, moi je pense qu'il y a des édifications d'immeubles qui sont plus laids et qui resteront à demeure dans le site de l'Isle sur Sorgue. Sur les travaux, c'est un chantier d'ordre privé où la ville n'a pas grand-chose à dire, si ce n'est que les délais annoncés sont fin 2024 pour la livraison de l'hôtel. Après les caractéristiques techniques, je n'ai pas d'éléments en particulier, si ce n'est de dire que, c'est toujours Patrick Bruel voilà, que Patrick Bruel n'est pas sorti du tour de table et que, parce qu'il y a eu des temps où il y avait un casino en face, il n'y a pas de casino je répète et que, on sera sur un hôtel de 49 chambres conforme au permis de construire qui a été déposé initialement. Après, c'est un projet d'envergure avec des contraintes techniques qui sont certainement très fortes. Voilà.

Monsieur MONTAGARD : Je vous avais posé la question il y a quelques mois et nous n'avons pas trop avancé finalement.

Monsieur Le Maire : Oui mais on n'est pas partie prenante

Monsieur MONTAGARD : Ce n'est pas n'importe qui

Monsieur Le Maire : Ah oui

Monsieur MONTAGARD : Ce n'est pas n'importe quel dossier privé, c'est privé, c'est quand même un ouvrage important au centre de la ville

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Quand on arrive on voit cette grue, ça n'a pas l'air de vous déranger mais ça peut déranger des gens.

Monsieur Le Maire : Mais ça dérange qui ? Qui de voir une grue

Monsieur MONTAGARD : Tout l'été on a vu, enfin, et on se demande en fait, on se demande ce qui se passe là-dessous

Monsieur Le Maire : Il y a un trou, mais, qu'est-ce qu'il y a dans ce trou ?

Monsieur MONTAGARD : Vous rigolez

Monsieur Le Maire : Mais oui je rigole parce que

Monsieur MONTAGARD : ... ( ? ) je me permets de vous dire, vous le savez quand même, vous savez quand même que vous lorsque vous avez été élu

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : En 2014

Monsieur Le Maire : Non en 2008

Monsieur MONTAGARD : 2008. Dans votre élection, il y a eu quand même un sujet, un peu

de ce type là qui avait été monté par votre prédécesseur.

Monsieur Le Maire : Ce n'est pas possible, ce n'est pas possible que vous disiez cela, parce que, vous insinuez encore des choses qui sont insupportables. Ça n'a rien à voir avec le projet du Portalet, ça n'a strictement rien à voir. Le projet du Portalet c'était un problème de domanialité, de déclassement de parcelles qui étaient dans le domaine public de la Collectivité qui avait un usage de parkings et que la collectivité a vendu alors qu'il n'y avait pas eu ce déclassement préalable.

Monsieur MONTAGARD : ....( ?)

Monsieur Le Maire : Non non parce que je vous connais maintenant, vous êtes en train de faire des raccourcis en disant « attention le Portalet, et l'Hôtel Bruel etc... » ça n'a strictement rien à voir

Monsieur MONTAGARD : D'abord je n'ai jamais parlé de BRUEL, je parle de l'hôtel 5 étoiles, je ne sais même pas qui est derrière cet hôtel

Monsieur Le Maire : Vous ne saviez pas que c'était BRUEL l'hôtel ?

Monsieur MONTAGARD : Ah si je le sais

Monsieur Le Maire : Ah ben alors, franchement

Monsieur MONTAGARD : Une chose, c'est une société qui est derrière, je ne pense pas que BRUEL soit président directeur de la société

Monsieur Le Maire : Je ne sais pas

Madame BAUDOUIN : C'est le porte-parole

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Non mais moi je ne peux pas accepter que vous fassiez un rapport avec l'hôtel du Portalet avec ce qui s'est passé là. Parce que l'hôtel du Portalet ça a été un combat absolument acharné entre l'ancienne Collectivité et moi et Francine PARIS aussi qui était élue à ce moment quand vous étiez dans les rangs de la droite classique, avant que vous basculiez chez Z. Donc, Francine PARIS avait porté cette question qui était la question de la domanialité, ça a été particulièrement compliqué et ça a donné droit à des recours qui ont été particulièrement complexes. Donc ça n'a rien à voir, donc l'hôtel ça fonctionne bien, il y a une grue qui peut gêner le visuel mais, rassurez-vous en 2024 il n'y en aura plus.

Monsieur MONTAGARD : Tout va bien, tout va bien

Monsieur Le Maire : Tout va bien

Monsieur MONTAGARD : Tout va bien, tout va bien. Bon alors, autre sujet,

Monsieur MONTAGARD : 4°) pourriez-vous faire un point sur le projet cinéma, budget détaillé, le stade d'avancement des travaux, les relations financières et juridiques avec le futur exploitant, évolution financière de ce dernier, est-il toujours en capacité de reprendre l'exploitation du cinéma ?

Monsieur Le Maire : Oui tout va bien et c'est à la fin des travaux que l'on fera les bilans de l'opération. Tout va bien. Y-a-t-il une autre question ?

Monsieur MONTAGARD : Qui concerne, en effet, vous nous aviez dit je crois lors du dernier Conseil Municipal, c'est au mois de juillet je crois, non mois d'août, vous nous aviez dit que vous deviez rencontrer donc les responsables de la région, direction régionale de la SNCF à propos de la fermeture du guichet de la gare de l'Isle sur Sorgue

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Je ne sais pas si ce rendez-vous a déjà eu lieu ou s'il doit avoir lieu ?

Monsieur Le Maire : Il va avoir lieu

Monsieur MONTAGARD : Donc il n'a pas eu lieu. Comme vous nous aviez dit que c'était fin septembre

Monsieur Le Maire : Oui j'avais dit le 26 septembre

Monsieur MONTAGARD : Le ?

Monsieur Le Maire : 26

Madame ? : On est le 26

Monsieur Le Maire : On est le 26. Ah ben il est reporté d'une semaine. Il est reporté d'une semaine. Nous avons écrit notre mécontentement, comme tous les maires concernés, parce qu'on nous a d'ailleurs appris, et, c'est ce que je vous ai dit, dans la presse, de la fermeture du guichet. Et donc, on se bat pour essayer de rouvrir ce guichet. Alors, ça veut dire quoi ça ? Ça veut dire que je dois mettre une casquette et aller au guichet ? Non mais ça veut dire quoi ?

Monsieur MONTAGARD : Ça veut dire que je vous avais trouvé...

Monsieur Le Maire : ... vindicatif, oui mais on n'est pas. Bon, voilà fin de ce Conseil Municipal. Je vous remercie. Bonne soirée

La séance est levée à 20h53.

Le Maire

Pierre GONZALVEZ



Le secrétaire de séance

Annie MEYNARD.